Quatre-vingt-neuvième année. — N° 23. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 27 Janvier 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 25 janvier 1957 portant nomination de magistrats (p. 1090).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-70 du 25 janvier 1957 complétant le décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains (p. 1091).

Décret n° 57-71 du 25 janvier 1957 relatif à la représentation de la France au sein de la Société internationale de la Moselle (p. 1091).

Arrêté portant désignation des représentants de la France au sein de la Société internationale de la Moselle (p. 1091).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 25 janvier 1957 portant promotion d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1092).

Décret n° 57-72 du 26 janvier 1957 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1957 (p. 1093).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, réintégrations, mises « hors cadres, en mission » et en affectation spéciale, attribution de bonifications d'ancienneté, annulant de précédents arrêtés et rectificatifs :

Armée de terre (active) (p. 1098).

Armée de terre (réserve) (p. 1098).

Constructions et armes navales (p. 1099).

Service d'état-major (réserves) (p. 1099).

Service militaire des chemins de fer (p. 1099).

Décision portant attribution du diplôme militaire supérieur (rectificatif) (p. 1099).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-73 du 25 janvier 1957 portant fixation des taux des taxes à percevoir en 1957 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail (p. 1100).

Arrêté du 24 janvier 1957 fixant les prix des racines vertes et des cossettes séchées de chicorée à café de la campagne 1956-1957 (p. 1100).

Arrêté du 25 janvier 1957 relatif à l'admission en exonération des droits de douane d'importation de certains matériels utilisés pour la mise en valeur de la zone saharienne de l'Algérie (p. 1101).

Arrêtés portant promotions, reclassements, mise en disponibilité, radiation et modifiant les dispositions de précédents arrêtés :

Enquêtes économiques (p. 1102).

Expansion économique à l'étranger (p. 1102).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 1103).

Industrie et commerce.

Décret du 23 janvier 1957 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Baix-le-Logis-Neuf, sur le Rhône (départements de l'Ardèche et de la Drôme) (p. 1099).

Arrêté portant nomination du chef de la section centrale de répartition des fuel oils (p. 1099).

Arrêté portant admission à la retraite (service des instruments de mesure) (p. 1099).

Agriculture.

Arrêté portant nomination d'un membre du comité de gestion du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole (p. 1100).

Reconstruction et logement.

Décret du 23 janvier 1957 portant création d'un groupement d'urbanisme (p. 1103).

Arrêté du 10 janvier 1957 portant revision d'un projet d'aménagement (p. 1103).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 1103).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 13 décembre 1956 fixant la composition de la commission instituée pour la définition des ouvrages exonérés de la contribution d'éditeur prescrite par la loi créant la caisse nationale des lettres (p. 1103).

Arrêté du 10 janvier 1957 relatif à la session du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air (p. 1103).

Arrêtés conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 1104).

Liste des établissements et services admis à recevoir des stagiaires en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychotechnicien (rectificatif) (p. 1104).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 30 décembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1104).

Arrêté portant création d'une mission d'aménagement régional en Guinée française (rectificatif) (p. 1104).

Arrêtés portant promotion, titularisation, mises en position de mission, attribution de rappels d'ancienneté, licenciement, admissions à la retraite, acceptation de démission et rapportant des dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 1104).

Affaires militaires (p. 1104).

Agriculture (p. 1104).

Eaux et forêts (p. 1104).

Enseignement et jeunesse (p. 1104).

Postes et télécommunications (p. 1104).

Service de santé (p. 1104).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 12 janvier 1957 relatif à la composition de la commission nationale appelée à émettre un avis, pour l'ensemble du territoire métropolitain, sur les temps d'exécution des travaux de confection de parapluies effectués à domicile (p. 1104).

Arrêté du 15 janvier 1957 fixant le budget de l'office national d'immigration pour l'exercice 1957 (p. 1105).

Arrêtés du 18 janvier 1957 approuvant la fusion et les statuts de sociétés mutualistes (p. 1105).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission supérieure des conventions collectives (p. 1105).

Santé publique et population.

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subvention d'équipement présentées par les organismes sociaux et familiaux (p. 1105).

Arrêtés portant nomination et affectation (éducation sanitaire, démographique et sociale et inspection de la santé) (p. 1105).

Liste d'admission à l'examen d'aptitude aux fonctions de receveur économe des établissements relevant directement du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (p. 1105).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant promotions, nomination, affectation, mutation, admissions à la retraite et rectificatif:

Institution nationale des invalides (p. 1105).

Office national (p. 1105).

Services extérieurs (p. 1105).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 1106).

Caisse des offrandes nationales. — Rapport du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre, de mer et de l'air sur les opérations de la caisse pendant l'année 1954 (rectificatif) (p. 1113).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1113).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1115).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 1116).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 1116).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Relevé, par département, de la récolte des vins en 1956 (rectificatif) (p. 1116).

Statistique mensuelle des vins (rectificatif) (p. 1116).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décision du directeur des mines et de la sidérurgie restreignant les livraisons de fines de houille à l'industrie (rectificatif) (p. 1116).

AGRICULTURE

Avis aux importateurs de semence de maïs (rectificatif) (p. 1116).

Annonces (p. 1117).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 24 et 25. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 1030 à 1149 (session ordinaire de 1955-1956).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 25 janvier 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 25 janvier 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Sigalas, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice, est nommé, sur sa demande, juge au tribunal de première instance de Grasse, en remplacement de M. Abraham.

Par décret en date du 25 janvier 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Abraham, juge au tribunal de première instance de Grasse, est nommé, sur sa demande, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice, en remplacement de M. Sigalas.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-70 du 25 janvier 1957 complétant le décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains, ensemble le décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 pris pour son application;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 19 octobre 1955 susvisé est complété par l'alinéa suivant:

« Lorsque les fonctionnaires des cadres tunisiens placés sous l'autorité du résident général de France à Tunis antérieurement au 31 août 1955 sont titulaires d'un emploi pour lequel une décision de rattachement est intervenue, les intéressés font l'objet d'une intégration dans les cadres métropolitains de rattachement déterminés par ladite décision ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 19 octobre 1955 susvisé est complété par les dispositions suivantes:

« Il en est de même lorsque la commission examine la situation des personnels visés au quatrième alinéa de l'article 3 ci-dessus ».

Art. 3. — L'article 12 du décret du 19 octobre 1955 susvisé est complété par l'alinéa suivant:

« Les fonctionnaires visés au quatrième alinéa de l'article 3 ci-dessus sont, à compter de leur affectation, placés en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, au titre des services français de Tunisie ».

Art. 4. — L'article 15 du décret du 19 octobre 1955 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« En ce qui concerne les fonctionnaires visés au quatrième alinéa de l'article 3 ci-dessus, les dispositions des alinéas 1 et 3 du présent article leur sont applicables à compter de leur détachement auprès du ministre des affaires étrangères ».

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-71 du 25 janvier 1957 relatif à la représentation de la France au sein de la Société internationale de la Moselle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956 ayant autorisé le Président de la République à ratifier la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle;

Vu le décret n° 52-49 du 11 janvier 1952 relatif au statut des représentants de l'Etat dans les conseils de sociétés d'économie mixte,

Décrète:

Art. 1er — La représentation française au conseil de surveillance de la Société internationale de la Moselle est fixée comme suit:

Un représentant du ministre des affaires étrangères;

Un représentant du ministre des affaires économiques et financières;

Un représentant du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

Un représentant du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et deux personnalités désignées en raison de leurs compétences économiques et financières.

Les membres français du conseil de surveillance sont désignés par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 2. — Le gérant français de la Société internationale de la Moselle sera désigné par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Désignation des représentants de la France au sein de la Société internationale de la Moselle.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956 ayant autorisé la ratification de la convention internationale du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle;

Vu le décret n° 57-71 du 25 janvier 1957 relatif à la représentation de la France au sein de la Société internationale de la Moselle;

Vu le décret n° 52-49 du 11 janvier 1952 relatif au statut des représentants de l'Etat dans les conseils de sociétés d'économie mixte,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont désignés en qualité de membres français du conseil de surveillance de la Société internationale de la Moselle:

A titre de représentant du ministre des affaires étrangères: M. Jordan (Augustin).

A titre de représentant du ministre des affaires économiques et financières: M. Gruson (Claude).

A titre de représentant du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme: M. Pellier (Pierre).

A titre de représentant du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce: M. Denis (Albert).

A titre de personnalités désignées en raison de leurs compétences économiques et financières: M. Baboin (Robert) et M. Deroy (Henri).

Art. 2. — Est désigné en qualité de gérant français de la Société internationale de la Moselle: M. Chanrion (Fernand).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 25 janvier 1957 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie coloniale Capber (Pierre) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er février 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers supérieurs dont les noms suivent sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er février 1957:

M. le colonel d'infanterie Tellinge (Georges-Michel).

M. le colonel du train Quenard (Marcel-Auguste-Jérôme).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur militaire général de 2e classe de la direction des études et fabrications d'armement Angot (André-Marie-Raoul-Charles) est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), à compter du 1er avril 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 25 janvier 1957 portant promotion d'un contrôleur général dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de la marine Grison (Philippe-Marie-Augustin) est promu dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux (cadre de réserve), au grade de contrôleur général de 2e classe, pour prendre rang du 29 décembre 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 25 janvier 1957 portant élévation d'un officier général de l'armée de l'air aux rang et prérogatives de général d'armée aérienne.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le rang et les prérogatives de général d'armée aérienne dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée sont conférés, à compter du 1er janvier 1957, à M. le général de corps aérien Gelée (Max-Paul-Louis).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 25 janvier 1957 portant élévation d'un officier général de l'armée de l'air aux rang et prérogatives de général de corps aérien.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le rang et les prérogatives de général de corps aérien, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée sont conférés, à compter du 1er janvier 1957, à M. le général de division aérienne Challe (Maurice-Prosper-Félix-Marie).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

Décret du 25 janvier 1957 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux de gendarmerie dont les noms suivent sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de division, pour prendre rang du 1er janvier 1957:

M. le général de brigade Candille (Justin-Elie-Louis)

M. le général de brigade Girard (Arthur-Louis-François-Désiré).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 57-72 du 26 janvier 1957 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer;

Vu la loi du 11 avril 1935 relative au recrutement de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928;

Vu le décret du 5 juin 1931 relatif aux règles d'affectation des contingents;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, et notamment son article 25 tendant à retarder de dix-huit mois l'incorporation des jeunes gens exerçant l'activité d'ouvriers du bâtiment,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier contingent 1957 comprendra:

Les jeunes gens nés du 1er janvier 1937 au 15 juin 1937 (première fraction de la classe 1957), ces dates incluses, qui ont été reconnus aptes au service militaire, à l'exception de ceux exerçant à la date du 1er février 1957 la profession de mineur de fond dans l'industrie charbonnière, qui bénéficieront d'un sursis d'incorporation de six mois.

Les sursitaires de la fraction de classe ci-dessus ou des classes antérieures qui renonceront à leur sursis, ou dont le sursis sera arrivé ou arrivera à expiration, ou sera résilié avant le 15 juin 1957.

Les jeunes gens nés antérieurement au 1er janvier 1937, reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de la classe 1957.

Les mineurs de fond dans l'industrie charbonnière de la classe 1956 (2e fraction), qui n'ont pas été incorporés avec le deuxième contingent 1956.

Les ouvriers du bâtiment qui auraient dû être incorporés avec le deuxième contingent 1955, et qui ont été placés en sursis d'incorporation en exécution des dispositions de l'article 25 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955.

Art. 2. — Le deuxième contingent 1957 comprendra:

Les jeunes gens nés du 16 juin 1937 au 31 décembre 1937 (deuxième fraction de la classe 1957), ces dates incluses, qui ont été reconnus aptes au service militaire, à l'exception de ceux exerçant à la date du 1er août 1957 la profession de mineur de fond dans l'industrie charbonnière, qui bénéficieront d'un sursis d'incorporation de six mois.

Les sursitaires de la fraction de classe ci-dessus ou des classes antérieures qui renonceront à leur sursis, ou dont le sursis sera arrivé ou arrivera à expiration, ou sera résilié avant le 15 décembre 1957.

Les mineurs de fond dans l'industrie charbonnière de la classe 1957 (1re fraction) qui n'auront pas été incorporés avec le premier contingent 1957.

Les ouvriers du bâtiment qui auraient dû être incorporés avec le premier contingent 1956 et qui ont été placés en sursis d'incorporation en exécution de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955.

Art. 3. — Les hommes entrant dans la composition du premier contingent 1957 seront appelés sous les drapeaux:

1° Armée de terre et armée de mer: en trois fractions, à partir du 1er mars 1957, du 1er mai 1957 et du 1er juillet 1957;

2° Armée de l'air: en deux fractions, à partir du 1er février 1957 et du 1er mai 1957.

La durée du service actif comptera des dates ci-dessus pour chacune des fractions d'appel auxquelles elles correspondent.

Art. 4. — Les hommes entrant dans la composition du deuxième contingent 1957 seront appelés sous les drapeaux:

1° Armée de terre et armée de mer: en trois fractions, à partir du 1er septembre 1957, du 1er novembre 1957 et du 1er janvier 1958;

2° Armée de l'air: en deux fractions, à partir du 1er août 1957 et du 1er novembre 1957.

La durée du service actif comptera des dates ci-dessus pour chacune des fractions d'appel auxquelles elles correspondent.

Art. 5. — Les jeunes gens ayant bénéficié d'un sursis en qualité de mineurs de fond ou d'ouvriers du bâtiment seront incorporés avec la fraction de contingent appelée sous les drapeaux immédiatement après l'expiration des sursis de six mois ou de dix-huit mois qui leur ont été respectivement accordés, les mineurs de la classe 1956 (2e fraction) étant considérés comme ayant bénéficié d'un sursis de six mois.

Art. 6. — Les élèves diplômés des écoles énumérées à l'article 31 de la loi du 31 mars 1928, de l'école supérieure des télécommunications, de l'école supérieure de la métallurgie et des mines de Nancy, de l'école nationale supérieure du génie rural, de l'école nationale supérieure du génie maritime et de l'école des haras du Pin, reconnus aptes à être nommés au grade de sous-lieutenant de réserve dès l'incorporation et dont le sursis sera résilié ou venu à expiration dans le courant de l'année 1957 seront appelés sous les drapeaux le 1er octobre 1957 lorsqu'ils seront affectés à des formations de l'armée de terre, ou au moment de l'incorporation de novembre 1957, en ce qui concerne l'armée de l'air.

Les services des intéressés commenceront desdits jours,

Art. 7. — Sauf demande expresse contraire de leur part adressée au directeur régional du recrutement dont ils relèvent, les jeunes gens, non sursitaires, se trouvant en fin de scolarité de préparation militaire supérieure en 1957 et susceptibles d'être appelés avec le premier ou le deuxième contingent 1957, seront incorporés à partir du 1er novembre 1957.

Ceux qui, sur leur demande, seraient incorporés avant cette date, bénéficieraient, à compter du 1er novembre 1957, des avantages attachés à la préparation militaire supérieure auxquels ils auraient éventuellement droit.

Art. 8. — Sont dispensés de leurs obligations de service actif:

Les jeunes gens dont deux frères, sœurs ou ascendants du premier degré sont morts pour la France;

Les sursitaires et les omis nés avant le 1er décembre 1930 qui se trouvaient, avant le 1er novembre 1950, dans l'une des situations énumérées au tableau I annexé au présent décret;

Les jeunes gens, autres que ceux visés ci-dessus, qui, en raison de l'assimilation à des services militaires actifs du temps passé par eux dans certaines situations (déportés et internés de la Résistance, réfractaires) ont passé dans ces situations un temps égal ou supérieur à leurs obligations légales d'activité.

Art. 9. — Les sursitaires et les omis nés avant le 1er décembre 1930 qui se trouvaient, avant le 1er novembre 1950, dans l'une des situations énumérées au tableau II annexé au présent décret n'accompliront que la durée de service prévue à leur égard audit tableau.

Art. 10. — Les sursitaires titulaires du brevet de préparation militaire supérieure et les omis, autres que ceux visés aux articles 8 et 9 ci-dessus, nés avant le 1er novembre 1929, n'accompliront qu'une année de service actif.

Art. 11. — Nonobstant les dispositions des articles 9 et 10 du présent décret, le temps passé en hors-la-loi ou en déportation par les sursitaires qui ont la qualité de réfractaires ou de déportés ou internés de la Résistance viendra en déduction des obligations d'activité auxquelles ils sont légalement astreints (un an pour ceux qui, nés avant le 1er novembre 1929, sont titulaires du brevet de préparation militaire supérieure; dix-huit mois pour les autres).

Art. 12. — Conformément aux dispositions de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, il ne sera accordé aucune autre dispense ou réduction de service que celles qui sont prévues aux articles 8, 9, 10 et 11 du présent décret.

Les hommes des premier et deuxième contingents à incorporer en 1957, qui n'entrent dans aucun des cas prévus aux articles ci-dessus accompliront dix-huit mois de service.

Art. 13. — Seront tenus d'effectuer leurs obligations d'activité dans les mêmes conditions que les Français résidant dans la métropole:

1° Les jeunes gens résidant dans les pays étrangers ci-dessous:

a) Europe: Allemagne fédérale, Autriche, République d'Andorre, Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Irlande, principauté de Lichtenstein, Luxembourg, principauté de Monaco, Pays-Bas, Portugal, Sarre, Suisse, cité du Vatican;

b) Afrique: Cameroun sous tutelle britannique, Congo belge, Côte de l'Or, Erythrée, Ethiopie, Gambie anglaise, Guinée espagnole, Guinée portugaise, Libéria, Maroc, Tunisie, Nigéria, Sahara occidental espagnol, Sierra Léone, Somalie anglaise, ancienne Somalie italienne, Togo sous tutelle britannique, Lybie;

2° Les jeunes gens qui se sont établis dans un pays étranger autre que ceux visés ci-dessus postérieurement au début des opérations de revision de leur classe d'âge, à moins qu'ils n'aient été ajournés par un conseil de revision.

Les jeunes gens qui se sont établis dans un pays étranger autre que ceux visés au paragraphe 1er ci-dessus avant le début des opérations de revision de leur classe d'âge seront admis au bénéfice des dispositions de l'article 98 de la loi du 31 mars 1928 et soumis, en ce qui concerne leurs obligations d'activité, aux dispositions de cet article.

Art. 14. — Les jeunes gens susceptibles de bénéficier d'une dispense ou d'une réduction de service actif en application des articles 8 et 9 du présent décret, devront en formuler la demande d'urgence aux directions régionales du recrutement et de la statistique (ou bureau de recrutement) dont ils relèvent, en y joignant les pièces justificatives énumérées au tableau III annexé au présent décret.

Après l'incorporation, les demandes des intéressés ne pourront plus, sauf cas de force majeure, être prises en considération.

Toutefois, les jeunes gens qui viendraient ultérieurement à remplir les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 8, pourront obtenir, sur leur demande en y joignant les pièces justificatives, leur libération du service actif.

Art. 15. — Il sera fait application, dans les conditions suivantes, des dispositions de l'article 1er (dernier alinéa) de la loi du 30 novembre 1950 aux orphelins de père et de mère, aux chefs de famille et aux soutiens de famille:

a) Ceux des intéressés résidant en Afrique du Nord recevront en Afrique du Nord une affectation autant que possible proche de leur domicile;

b) Ceux des intéressés résidant en France métropolitaine recevront une affectation sur ce territoire ou dans les forces françaises en Allemagne.

Les mêmes dispositions seront appliquées aux jeunes gens dont un ascendant du premier degré, un frère ou demi-frère, une sœur ou demi-sœur est soit « Mort pour la France », soit prisonnier non rentré, ou disparu.

Art. 16. — Les affectations données dans les conditions fixées à l'article précédent ne pourront intervenir que dans le cadre de l'armée, de l'arme, de la subdivision d'arme ou du service dans lequel les intéressés auront été classés (et éventuellement incorporés) en fonction de leurs aptitudes physiques, intellectuelles ou professionnelles et des nécessités d'ordre militaire. En particulier, l'affectation des jeunes gens titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (listes 1 et 2) sera fonction du rang de classement obtenu par les intéressés aux examens de la préparation militaire supérieure, et celle des jeunes gens incorporés directement dans un peloton d'élèves officiers de réserve sera fonction de l'arme ou du service dans lequel ils ont été classés. De même, l'affectation des élèves ayant satisfait aux examens de sortie des pelotons d'élèves officiers de réserve sera uniquement conditionnée par le classement de sortie de ces pelotons.

L'affectation à un corps rapproché du domicile ne pourra, d'autre part, entraîner de dépassements d'effectifs dans les corps des armes, subdivisions d'armes et services considérés. A cet égard, le rang de priorité des jeunes gens intéressés sera déterminé dans les conditions fixées par le décret du 5 juin 1931.

Elle ne pourra enfin, le cas échéant, faire obstacle au droit que possèdent le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat intéressés de procéder, postérieurement à l'incorporation, à toutes les mutations que leur paraîtra exiger l'intérêt de la discipline et du service.

Art. 17. — Les jeunes gens qui auront bénéficié d'une dispense ou d'une réduction de service en application des articles 8, 9 10 et 11 du présent décret seront versés dans la disponibilité à la date à laquelle ils auraient été incorporés s'ils n'avaient pas été dispensés de service, ou à celle de la fin de leurs obligations légales, s'ils ont bénéficié d'une réduction de service.

Ils y seront maintenus jusqu'à la date du passage de leur classe d'âge dans la première réserve, sauf application des articles 16, 21, 22, 23 et 58 de la loi du 31 mars 1928 et compte tenu, le cas échéant, des services militaires qui leur sont déjà attribués au titre de l'une des situations énumérées au dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus.

Art. 18. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950.

Art. 19. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

TABLEAU I

ANNEXÉ AU DÉCRET N° 57-72 DU 26 JANVIER 1957

Situations entrainant, pour les sursitaires et omis nés avant le 1er décembre 1930 et entrant dans la composition des premier et deuxième contingents 1957, dispense totale du service actif, si les faits déterminant ces situations sont antérieurs au 1er novembre 1950.

CATÉGORIES DE JEUNES GENS	SITUATIONS PARTICULIÈRES
Jeunes gens nés antérieurement au 1er janvier 1926 (autres que ceux qui sont justiciables de l'article 13 de la loi du 31 mars 1928).	Dispenses de droit sans condition particulière (art. 64 de la loi du 7 octobre 1946).
Jeunes gens nés entre le 1er janvier 1926 et le 31 décembre 1926, ces dates incluses (classe 1946).	Déportés ou internés politiques. Déportés ou internés de la Résistance. Déportés du service du travail obligatoire ou réfractaires au service du travail obligatoire (quelle que soit la durée de la déportation ou de l'insoumission). Dont deux proches parents (père, mère, épouse, enfants, frère, sœur) sont décédés victimes de la guerre. Cités ou blessés de guerre Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande et y ayant servi plus de onze mois (sursitaires ayant satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure) ou plus de dix-sept mois (sursitaires n'ayant pas satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure). Membres des forces françaises de l'intérieur et agents P 2 des forces françaises combattantes ayant servi six mois ou plus. Classés service auxiliaire par les conseils de revisions. Pères de famille. Fils aînés de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve de l'abandon résulte d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, ou de filles-mères abandonnées. Aînés d'orphelins de père et de mère. Fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail. Frères puînés d'une des familles visées aux trois alinéas qui précèdent dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils aîné. Résidant à l'étranger dans un pays autre que l'Allemagne fédérale, l'Autriche, la Sarre, Monaco et Andorre et immatriculés dans un consulat de France avant le 15 septembre 1949 ou apportant la preuve de leur résidence, avant cette date, par d'autres moyens (1) (2) (5).
Jeunes gens nés entre le 1er janvier 1927 et le 31 octobre 1929, ces dates incluses, classes 1947, 1948, 1949/1 et 1949/2.	Engagés volontaires pour la durée de la guerre ayant servi six mois ou plus. Membres des forces françaises de l'intérieur et agents P 2 des forces françaises combattantes ayant servi six mois ou plus. Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, incorporés de force dans l'armée allemande et y ayant servi plus de onze mois (sursitaires ayant satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure) ou plus de dix-sept mois (sursitaires n'ayant pas satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure). Classés service auxiliaire par les conseils de révision. Pères de famille. Fils aînés (3) de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve de l'abandon résulte d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille ou de filles-mères abandonnées. Aînés d'orphelins de père et de mère. Fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail (4). Fils puînés d'une des familles visées aux trois alinéas qui précèdent dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils aîné. Résidant à l'étranger dans un pays autre que l'Allemagne fédérale, l'Autriche, la Sarre, Monaco et Andorre, et immatriculés dans un consulat de France avant le 15 septembre 1949, ou apportant la preuve de leur résidence, avant cette date, par d'autres moyens (1) (2) (5).
Jeunes gens nés entre le 1er novembre 1929 et le 30 novembre 1930, ces dates incluses (classe 1949/3, 1950/1 et 1950/2).	Engagés volontaires pour la durée de la guerre ayant servi six mois ou plus. Membres des forces françaises de l'intérieur et agents P 2 des forces françaises combattantes ayant servi six mois ou plus. Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande et y ayant servi plus de dix-sept mois. Classés service auxiliaire par les conseils de revision. Pères de famille. Fils aînés de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve de l'abandon résulte d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, ou de filles-mères abandonnées. Aînés d'orphelins de père et de mère. Fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail. Fils puînés d'une des familles visées aux trois alinéas qui précèdent dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils aîné. Résidant à l'étranger dans un pays autre que l'Allemagne fédérale, l'Autriche, la Sarre, Monaco et Andorre et immatriculés dans un consulat de France avant le 15 septembre 1949 ou apportant la preuve de leur résidence, avant cette date, par d'autres moyens (2) (5).

(1) Dispense définitive pour les jeunes gens des classes 1946, 1947 et 1948.
(2) Dispense conditionnelle dans les conditions fixées par l'article 98 de la loi du 31 mars 1928 pour les jeunes gens des classes 1949, 1950/1 et 1950/2.
(3) Les fils uniques de veuves appartenant aux classes 1949/1 et 1949/2 bénéficient de la même dispense.
(4) La condition d'être le fils aîné n'est pas exigée des jeunes gens appartenant à la classe 1948. Ceux-ci bénéficient de la dispense quel que soit leur rang dans la famille de sept enfants.
(5) Par exemple attestation du consulat de France fondée sur la présentation d'un passeport, d'un certificat de résidence, etc.

TABLEAU II

ANNEXÉ AU DÉCRET N° 57-72 DU 26 JANVIER 1957

Situations entrainant, pour les sursitaires et omis nés avant le 1er décembre 1930 et entrant dans la composition des premier et deuxième contingents 1957, une réduction de leurs obligations légales d'activité si les faits déterminant ces situations sont antérieurs au 1er novembre 1950.

CATÉGORIES de jeunes gens.	SITUATIONS PARTICULIÈRES	DURÉE DU SERVICE ACTIF imposé à ces catégories de jeunes gens.	
		Sursitaires non titulaires du brevet de préparation militaire supérieure.	Sursitaires titulaires du brevet de préparation militaire supérieure.
Jeunes gens nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1926, ces dates incluses (classe 1946).	Soutien de famille	16 mois.	10 mois.
	Fils d'une famille nombreuse de cinq enfants ou plus	16 mois.	10 mois.
	Membres des F. F. C. I. (à l'exclusion des agents O) :		
	Ayant servi moins de trois mois	6 mois.	6 mois.
	Ayant servi au moins trois mois et moins de six mois	3 mois.	3 mois.
	Agents P. 1 ayant servi plus de six mois	3 mois.	3 mois.
	Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre dix-huit mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre douze mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.
Jeunes gens nés entre le 1er janvier 1927 et le 31 octobre 1929, ces dates incluses (classes 1947, 1948, 1949/1 et 1949/2).	Déportés ou internés politiques	12 mois.	6 mois.
	Déportés du service du travail obligatoire	12 mois.	6 mois.
	Cités ou blessés de guerre	12 mois.	6 mois.
	Dont deux proches parents sont décédés victimes de la guerre (père, mère, épouse, enfants, frères, sœurs).	12 mois.	6 mois.
	Membres des F. F. C. I. (à l'exclusion des agents O) ou engagés pour la durée de la guerre :		
	Ayant servi moins de 3 mois	6 mois.	6 mois.
	Ayant servi au moins 3 mois et moins de 6 mois	3 mois.	3 mois.
	Agents P. 1 ayant servi plus de 6 mois	3 mois.	3 mois.
	Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre 18 mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre 12 mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.
Jeunes gens nés entre le 1er novembre 1929 et le 30 novembre 1930, ces dates incluses (classes 1949/3, 1950/1 et 1950/2).	Déportés ou internés politiques	12 mois.	12 mois.
	Déportés du service du travail obligatoire	12 mois.	12 mois.
	Cités ou blessés de guerre	12 mois.	12 mois.
	Membres des F. F. C. I. (à l'exclusion des agents O) ou engagés pour la durée de la guerre :		
	Ayant servi moins de 3 mois	6 mois.	6 mois.
	Ayant servi au moins 3 mois et moins de 6 mois	3 mois.	3 mois.
	Agents P. 1 ayant servi plus de 6 mois	3 mois.	3 mois.
	Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre 18 mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.	

TABLEAU III

ANNEXÉ AU DÉCRET N° 57-72 DU 26 JANVIER 1957

Pièces justificatives à fournir à l'appui des demandes d'exemption ou de réduction de service actif formulées par les jeunes gens entrant dans la composition des premier et deuxième contingents 1957.

SITUATION DU DEMANDEUR	PIÈCES A FOURNIR
Déporté ou interné politique.....	Copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la carte de déporté ou d'interné politique, ou du certificat modèle A, délivrés par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
Déporté ou interné de la Résistance.	Copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la carte de déporté ou d'interné résistant, ou du certificat modèle A, délivrés par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
Déporté du service du travail obligatoire.	Copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la carte prévue par le décret n° 52-1000 du 17 août 1952, ou du certificat modèle A, délivrés par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
Réfractaire	Copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la carte de réfractaire, ou de l'attestation délivrée par les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre.
Cité	Copie de la citation certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police.
Blessé de guerre ou du fait de la guerre.	Copie du certificat d'origine de blessure certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police. Ou Certificat médical constatant la blessure accompagné d'une déclaration: soit du maire de la commune, soit de témoins (au moins deux) certifiant que l'intéressé a effectivement été blessé sous un bombardement (spécifier le lieu et la date). Dans ce dernier cas, l'identité des témoins doit être certifiée par le maire ou le commissaire de police.
Deux proches parents décédés victimes de la guerre ou deux frères morts pour la France.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant la mention « Mort pour la France » dans la marge en face des prénoms des personnes intéressées.
Agent P 1 ou P 2 de la France combattante.	Attestation délivrée par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) (D. P. M. A. T., 6e bureau).
Engagé volontaire dans les forces françaises de l'intérieur.	Certificat d'appartenance aux forces françaises de l'intérieur délivré par le général commandant la région militaire dans laquelle opérait l'unité force française de l'intérieur à laquelle appartenait l'intéressé.
Engagé volontaire pour la durée de la guerre.	Extrait des pièces matricules délivré par le service de recrutement ou copie de la fiche de démobilisation certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police.
Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande ou déserteurs ou insoumis de cette armée.	Les intéressés devront s'adresser au plus tôt à la direction régionale du recrutement de leur région militaire qui leur indiquera les pièces à fournir suivant la formation de l'armée allemande dans laquelle ils ont servi.
Soutien de famille.....	Seuls ceux dont la famille bénéficie des allocations prévues par l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 peuvent se prévaloir de la qualité de soutien de famille. Il appartient, en conséquence, aux familles des intéressés d'adresser sans délai leur demande d'allocations au maire de leur domicile, de manière que la décision puisse être portée à la connaissance des directions régionales du recrutement avant les dates prévues aux articles 8 et 9 du présent décret.
Chef de famille.....	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953.
Père d'un enfant légitime.....	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant en marge soit la mention « non décédé » (dans le cas où le droit est fondé sur l'existence de l'enfant au moment du dépôt de la demande), soit la date du décès (dans le cas où le droit est fondé sur l'existence de l'enfant à la date du 1er novembre 1950).
Père d'un enfant naturel reconnu..	Fiche individuelle d'état civil de l'enfant, prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953, portant en marge soit la mention « non décédé » (dans le cas où le droit est fondé sur l'existence de l'enfant au moment du dépôt de la demande), soit la date du décès ou la date de reconnaissance (dans le cas où le droit est fondé sur l'existence de l'enfant à la date du 1er novembre 1950). Certificat du maire du domicile de la personne qui élève l'enfant, constatant que le père subvient aux besoins de l'enfant.
Mari d'une femme ayant un enfant né antérieurement au mariage et non légitimé par ce mariage.	Fiche individuelle d'état civil de l'enfant, prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953, portant en marge la mention « non décédé ». Certificat du maire du domicile de la mère constatant que le mari subvient aux besoins de l'enfant.
Fils aîné de veuve non remariée...	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant en marge les mentions de décès du père, de non-remariage de la mère, de non-décès des frères ou sœurs.
Fils aîné de femme abandonnée....	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant en marge la mention de non-décès des frères ou sœurs. Copie certifiée conforme du jugement condamnant le père des enfants pour abandon de famille.
Fils aîné de fille-mère abandonnée..	Pour chaque enfant, fiche individuelle d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant en marge la mention de non-décès. Si les enfants ont été reconnus par leur père: copie certifiée conforme du jugement condamnant le père pour abandon de famille. Si les enfants n'ont pas été reconnus par leur père: attestation du maire certifiant que la mère a élevé seule ses enfants.
Orphelin de père et de mère.....	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil de l'orphelin portant en marge du nom des parents la mention de leur décès (1).
Aîné d'orphelins de père et de mère.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil portant en marge du nom des parents la mention de leur décès (1) et en marge du nom des enfants la mention de leur non-décès.
Fils aîné d'une famille de sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil portant en marge du nom des enfants la mention de leur non-décès ou la mention « mort pour la France » ou la mention « décédé victime d'un accident mortel du travail ».
Fils puîné visé au tableau I ci-dessus.	Outre les pièces indiquées ci-dessus pour chaque situation particulière: Copie certifiée conforme par le chef de la brigade de gendarmerie des services figurant au livret individuel de chacun des frères plus âgés.

(1) Ou déclaration de présomption de décès établie par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 11 janvier 1957:

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du département des affaires étrangères, pour le service des affaires indigènes du Maroc, sont réintégrés dans les cadres:

(A compter du 1er août 1956.)

INFANTERIE

MM. Azam (Pierre-Paul-Jean), chef de bataillon.
Medori (Severin-Renuccio), chef de bataillon.
Monnet (Georges-Louis-Marie), chef de bataillon.
Raingeard (Roger-Jacques), chef de bataillon.
Ruet (Charles-Claude), chef de bataillon.
Beauge (Henri-Eugène-Marie), capitaine.
Battle (Pierre-Béranger-Jean), capitaine.
Brenguier (Pierre-Adolphe-Alfred), capitaine.
Combes (Maurice-Philippe-Pierre), capitaine.
Friggeri (Henry), capitaine.
George (Jean), capitaine.
Garcia (Jean-Pedro), capitaine.
Gounard (Robert-Jean), capitaine.
Guillot (Marius-Etienne), capitaine.
Lassaigne (Marie-Jean-François), capitaine.
Levallois (André-Henri), capitaine.
Loriot (André), capitaine.
Pradeloux (Marcel-Elie-Marie-Albert), capitaine.
Romieu (Jacques-Michel-Amédée-Hippolyte), capitaine.
Ropars (Joseph-Louis-Mathurin), capitaine.
Rousseau (Jean-Louis-Marie), capitaine.
Vieillot (Jacques-Achille-Florentin), capitaine.
Bacus (Pierre-Bernard-Louis), lieutenant.
Garcette (Jack-Désiré), lieutenant.
Le Botmel (René), lieutenant.
Rohard (Pierre-Marie), lieutenant.
Rolland (Maurice-Gabriel-Ernest), lieutenant.
Vernot (Pierre-Jean-Victor), lieutenant.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM. Lamarque-Caupenne (Jean-Louis-Bertrand), capitaine.
Rista (Félix-Edouard-Louis), capitaine.
Duplessy (François-René), lieutenant.
Gil (Albert-Jean), lieutenant.

AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

MM. Lagaillarde (Daniel-René-Emile), commandant.
Chaix (André-Henri-Paul), capitaine.
Chirol (Pierre-Antoine), capitaine.
Depis (Paul-Auguste-Germain), capitaine.
Dumont (Fernand-Jules), capitaine.
Mulh (Jean-Roger), lieutenant.

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, pour le service des affaires algériennes, sont réintégrés dans les cadres:

(A compter du 1er octobre 1956.)

M. Schappacher (Robert-Maurice-Joseph), lieutenant de réserve de l'arme blindée et cavalerie, servant en situation d'activité.

(A compter du 1er novembre 1956.)

MM. Trunet (Antoine-Julien-Yves), lieutenant d'infanterie.
de Gouze de Saint-Martin (Guy-Henri-Marie), lieutenant d'infanterie.
Miller (Gilbert-Georges-Emile), lieutenant d'artillerie.
Boufera Hadj ben Habib ould Larbi, sous-lieutenant de l'A. B. C.

(A compter du 1er décembre 1956.)

MM. Nivaggioni (Jean-Baptiste), lieutenant-colonel d'infanterie.
Jollain (Charles-Georges), capitaine d'infanterie.

Par arrêté du 11 janvier 1957, les officiers dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, à la disposition du ministère des anciens combattants et victimes de guerre:

(A compter du 1er septembre 1956.)

M. le médecin lieutenant-colonel Coquin (Georges).
M. le médecin lieutenant-colonel Siegfried (Georges-Charles).

(A compter du 1er octobre 1956.)

M. le médecin commandant Lannaux (René-Emile).

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. le médecin lieutenant-colonel Ovide (Marie-Jean-Louis).

Par arrêté du 18 janvier 1957, M. le médecin commandant des troupes coloniales André (Léon) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition de l'Organisation mondiale de la santé), à compter du 15 septembre 1956.

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 11 janvier 1957, les officiers de réserve dont les noms suivent, radiés de l'affectation spéciale, sont rayés de la position hors cadres et réintégrés dans les cadres:

Arme des transmissions.

1re RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Dockes (Jacques-Joseph), subdivision de Paris.

Les lieutenants:

MM. Arbon (Jacques-Alfred-Sylvain), subdivision de Paris.
Della-Maggiora (Jean), subdivision de Paris.
Gouttefangeas (Marcel-Maurice-Louis), subdivision de Paris.

10e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Bouvy (Albert-Jean-Cyprien), division d'Alger.

Par décision en date du 11 janvier 1957, les officiers de réserve désignés ci-après sont placés dans la position hors cadres, au titre de l'affectation spéciale, et maintenus affectés pour administration aux états-majors de régions, de divisions ou de subdivisions désignés ci-après:

Arme des transmissions.

1re RÉGION MILITAIRE

Les capitaines:

MM. Marie (Georges-Robert-Pierre), subdivision de Paris.
Minier (Michel), subdivision de Paris.

Les lieutenants:

MM. Devisme (Gérard-Emile-Joseph), subdivision de Paris.
Farnier (Yves-Claude-Louis), subdivision de Paris.
Meillaud (Emile-Alphonse), subdivision de Paris.
Moineau (Louis-René), subdivision de Paris.

2e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Vedie (Bernard-Raymond), subdivision de Rouen.

3e RÉGION MILITAIRE

M. le chef de bataillon Fuvel (Paul-Benoist-Jacques), subdivision de Vannes.
M. le capitaine Perrier de La Bathie (Eugène-Paul-Marie-Maurice), subdivision de Nantes.
M. le lieutenant Le Rihan (Bernard-Germain-Marie), subdivision de Vannes.

4e RÉGION MILITAIRE

M. le chef de bataillon Jutard (Louis), état-major de région.

Les capitaines:

MM. Bretault (Paul-Louis-Elie-Marie-Joseph), subdivision de Tours.
Matet (Raymond-Marcel-Jean-Pierre), subdivision d'Angoulême.
M. le lieutenant Pacault (Adolphe), subdivision de Bordeaux.

5e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Serre (René-André-Henri), subdivision d'Albi

6e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Sutter (Bernard-Jean), subdivision de Nancy.

7e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Vivier (Jules-Léon-Aimé), subdivision de Nevers.

8e RÉGION MILITAIRE

Les lieutenants:

MM. Chambon (Michel-Marie-Louis-Claude), subdivision de Saint-Etienne.
Namboutin (Lucien-Etienne), subdivision de Saint-Etienne.

10e Région militaire

M. le chef de bataillon Gautier (Raymond-Eugène), division d'Oran

Les capitaines:

MM. Barle (Maurice), division d'Alger.
Gayraud (Henri-André-Alban), division d'Alger.
Goret (Roger-Augustin-Arsène), division d'Alger.
Sarramegna (Louis), division d'Alger.

Commandement supérieur des troupes de Tunisie

M. le capitaine Cheuret (Fernand-Jean-Séraphin), subdivision de Gabès et territoires Sud-tunisien.
M. le lieutenant Chenot (Hubert-Eugène-Jacques), subdivision de Tunis.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 8 janvier 1957, l'arrêté du 9 avril 1956 est annulé en ce qui concerne M. l'agent administratif des directions de travaux Ferrec (Louis), et remplacé comme suit:

« M. Ferrec (Louis), agent administratif de 2e classe des directions de travaux, est avancé à la 1re classe pour compter du 1er janvier 1956. »

L'arrêté du 23 juin 1956 est annulé en ce qui concerne M. l'agent administratif des directions de travaux Postec (Yves), et remplacé comme suit:

« M. Postec (Yves), agent administratif de 1re classe des directions de travaux, est nommé agent administratif principal de 2e classe pour compter du 1er janvier 1956. Reliquat de bonifications: 11 mois 12 jours. »

Les avancements concédés par le présent arrêté donneront lieu à rappel de traitement.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 8 janvier 1957, les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales dont les noms suivent reçoivent, au titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 (personnes contraintes au travail en pays ennemi), les bonifications d'ancienneté ci-après:

MM.
Bernard (André), 1 an 10 mois 28 jours.
Bouguen (Joseph), 2 ans 6 mois 29 jours.
Cadic (René), 2 ans 7 mois 1 jour.
Carel (Robert), 2 ans 6 mois 23 jours.
Chuiton (André), 2 ans 6 mois 19 jours.
Coëffic (Eugène), 2 ans 7 mois 1 jour.
Cojean (Raymond), 2 ans 4 mois 28 jours.
Dandec (Joseph), 7 mois 2 jours.
Girard (René), 2 ans 7 mois 2 jours.
Guéguen (Marcel), 2 ans 6 mois 22 jours.
Le Brégent (Jules), 1 an 4 mois 26 jours.
Lebreton (Félix), 1 an 8 mois 20 jours.
Le Calvic (Henri), 2 ans 7 mois 1 jour.
Lechevalier (André), 7 mois 22 jours.
Le Grand (Paul), 1 an 10 mois 27 jours.
Lidec (Pierre), 1 an 4 mois 10 jours.
Maho (Louis), 1 an 3 mois 24 jours.
Martin (Charles), 9 mois 3 jours.
Micaelli (Roger), 1 an 10 mois.
Quily (Marcel), 2 ans 6 mois 8 jours.
Renaud (André), 2 ans 7 mois 1 jour.
Royant (Yves), 1 an 1 mois 10 jours.
Saint-Aubin (Georges), 9 mois 6 jours.
Wurm (Henri), 1 an 1 mois 8 jours.

Service d'état-major (réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1956:

Page 12402, 1re colonne, Etat-major de la 1re région militaire, Infanterie, au lieu de: « lieutenant Petit (René-Charles-Louis), subdivision de Paris », lire: « lieutenant Petis (René-Charles-Louis), subdivision de Paris »; Génie, au lieu de: « lieutenant Hubert (Raoul-Marcel-Victor), subdivision de Versailles », lire: « capitaine Hubert (Raoul-Marcel-Victor), subdivision de Versailles »; 2e colonne, Infanterie coloniale, au lieu de: « chef de bataillon Falcade (Charles-Henri), subdivision de Paris », lire: « chef de bataillon Fagalde (Charles-Henri), subdivision de Paris ».

Page 12403, 2e colonne, Etat-major de la 9e région militaire, Arme blindée et cavalerie, au lieu de: « chef d'escadrons de Gruly (Emmanuel-Paul-Jean), subdivision de Marseille », lire: « chef d'escadrons de Grully (Emmanuel-Paul-Jean), subdivision de Montpellier ».

Page 12404, 1re colonne, après: « Etat-major de la 10e région militaire », ajouter: « Division d'Alger »; au lieu de: « capitaine de l'arme blindée et cavalerie Penciolelli (Dominique-François), division d'Alger », lire: « Artillerie, capitaine Penciolelli (Dominique-François), division d'Alger »; Commandement supérieur interarmées des troupes françaises au Maroc, Infanterie, au lieu de: « capitaine Villegas (Aimé-Roland), division de Casablanca », lire: « capitaine Villega (Aimé-Roland), division de Casablanca »; Commandement en chef des forces françaises en Allemagne, Infanterie, au lieu de: « capitaine Martini (Henri-Albert-André-Félicien), commandement en chef des forces françaises en Allemagne », lire: « Artillerie, capitaine Martini (Henri-Albert-André-Félicien), commandement en chef des forces françaises en Allemagne ».

Service militaire des chemins de fer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1956:

Page 12099, 1re colonne, état-major de la 1re région militaire, artillerie, au lieu de: « Capitaine Derreumaux (Gabriel-André-René), subdivision de Paris », lire: « Capitaine Derreumaux (Gabriel-André-René-Joseph), subdivision de Paris »; état-major de la 2e région militaire, infanterie, au lieu de: « Capitaine Merlo (Marcel-Edouard-Césaire), subdivision d'Arras », lire: « Capitaine Merlo (Marcel-Edmond-Césaire), subdivision d'Arras »; 2e colonne, état-major de la 6e région militaire, arme blindée et cavalerie, au lieu de: « Lieutenant Piquemal (Raymond), subdivision de la Sarre », lire: « Lieutenant Piquemal (Raymond-Jean-Marcel), subdivision de la Sarre »; état-major de la 7e région militaire, infanterie, au lieu de: « Lieutenant d'infanterie Thierry (Jean-Paul-Philippe), subdivision de Dijon », lire: « Arme blindée et cavalerie, lieutenant Thierry (Jean-Paul-Philippe), subdivision de Dijon ».

Page 12100, 1re colonne, état-major de la 10e région militaire, après: « Division d'Alger », au lieu de: « Infanterie », lire: « Génie »; après: « Division de Constantine », ajouter: « Génie »; au lieu de: « Lieutenant Tiphine (Maurice), division de Constantine », lire: « Capitaine Tiphine (Maurice), division de Constantine ».

Attribution du diplôme militaire supérieur.

Additif au *Journal officiel* du 8 décembre 1956, page 11751:

Infanterie.

M. le chef de bataillon Carmes (Maurice), mission militaire au Viet-Nam.

Transmissions.

Les chefs de bataillon:

MM. Meunier (Noël), Maroc.
Pharaboz (Paul), 6e R. M., en congé de fin de campagne.

Infanterie coloniale.

Les chefs de bataillon.

MM. Belon (Jean-Baptiste), Afrique occidentale française.
Goffinet (Germain-Roger), Afrique occidentale française.
Rolland de Chambaudoin d'Erceville (Christian), Djibouti.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 23 janvier 1957 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Baix-le-Logis-Neuf, sur le Rhône (départements de l'Ardèche et de la Drôme).

Par décret en date du 23 janvier 1957, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Baix-le-Logis-Neuf, sur le Rhône, travaux à effectuer dans les communes de Saint-Georges-les-Bains, Saint-Laurent-du-Pape, Beauchastel, la Voulte-sur-Rhône, Rompon, le Pouzin, Baix, Cruas (département de l'Ardèche), Etoile, Livron, Lorion, la Saulce, les Tourettes, la Coucourde (département de la Drôme).

Les expropriations à réaliser pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique énumérés ci-dessus devront être accomplies au plus tard cinq ans après la date de la délivrance de l'autorisation.

Nomination du chef de la section centrale de répartition des fuel oils.

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, M. Lamy (Jacques), ingénieur en chef militaire de l'air de 1re classe, est chargé, à dater du 16 janvier 1957, près le directeur des carburants, des fonctions de chef de la section centrale de répartition des fuel oils.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 21 janvier 1957, M. Gobert (Marcel-Jules), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe à Nancy, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 1957.

AGRICULTURE

Comité de gestion du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Par arrêté du 22 janvier 1957, M. Raymond Braconnier, directeur général de l'agriculture, est nommé pour deux ans, à compter de la publication du présent arrêté, membre du comité de gestion du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole, en qualité de représentant du secrétaire d'Etat à l'agriculture et en remplacement de M. Protin.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-73 du 25 janvier 1957 portant fixation des taux des taxes à percevoir en 1957 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 25 novembre 1916 concernant les mutilés de guerre victimes d'accidents du travail;

Vu la loi du 30 décembre 1922 relative à l'alimentation du fonds de garantie prévu par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, modifiée par la loi validée du 24 décembre 1940;

Vu la loi du 14 mai 1930 assurant gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension;

Vu la loi du 16 mars 1943 portant modification de la législation sur les accidents du travail dans l'agriculture;

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1944 relative à la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment ses articles 84 et 86,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'année 1957, le taux global des taxes à percevoir pour alimenter les différents fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit:

	Professions agricoles.
1° Taxes sur les primes ou cotisations d'assurances couvrant la totalité ou une partie des rentes:	—
a) Avec garantie totale ou partielle des autres indemnités et frais	34 p. 100.
b) Avec exclusion de la garantie des autres indemnités et frais	53 p. 100.
2° Taxes sur les capitaux constitutifs des rentes non garanties par une assurance	90 p. 100.

Art. 2. — Le produit de la taxe sera ventilé par la caisse des dépôts et consignations entre les fonds intéressés d'après les taux particuliers indiqués ci-dessous:

DÉSIGNATION	TAXE sur les primes ou cotisations d'assurance.		TAXE sur les capitaux constitutifs de rentes.
Fonds agricole de garantie (loi du 9 avril 1898)	Néant.	Néant.	Néant.
Fonds agricole de prévoyance des blessés de guerre (loi du 25 novembre 1916)	»	»	»
Fonds agricole de rééducation professionnelle des mutilés du travail (loi du 14 mai 1930)	»	»	»
Fonds agricole de solidarité, risques de guerre (ordonnance du 15 décembre 1944)	»	»	»
Fonds agricole de majoration des rentes (loi validée du 16 mars 1943).	34 p. 100.	53 p. 100.	90 p. 100.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Prix des racines vertes et des cossettes séchées de chicorée à café de la campagne 1956-1957.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956;

Vu le décret n° 56-536 du 1er juin 1956 fixant, pour la campagne 1956-1957, le contingent global des racines vertes de chicorée à café et les contingents individuels de production des racines vertes et des cossettes;

Vu le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957 déterminant les mesures d'écoulement et le contrôle de la production des racines vertes et séchées;

Vu l'arrêté n° 23-207 du 23 janvier 1956 fixant le prix des racines vertes et séchées de chicorée à café;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix limites de vente à la production des racines vertes de chicorée à café provenant des contingents fixés dans les conditions prévues par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957 sont fixés, pour la campagne 1956-1957, d'après les barèmes suivants:

Au-dessous de 19 p. 100 de matière sèche, les racines ne sont pas considérées comme loyales et marchandes, leurs prix peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs;

De 19 à 19,999 p. 100 de matière sèche: 4.350 F la tonne;
De 20 à 20,999 p. 100 de matière sèche: 4.930 F la tonne;
De 21 à 21,999 p. 100 de matière sèche: 5.336 F la tonne;
De 22 à 23,999 p. 100 de matière sèche: 5.800 F la tonne;
De 24 à 24,999 p. 100 de matière sèche: 6.090 F la tonne;
De 25 à 25,999 p. 100 de matière sèche: 6.264 F la tonne;
A partir de 26 p. 100: 6.670 F la tonne.

Ces prix s'entendent marchandise rendue sécherie et déchargée.

Art. 2. — Les prix limites de vente, taxe sur la valeur ajoutée non comprise, des cossettes séchées de chicorée à café des contingents prévus par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957 sont fixés d'après le barème suivant, marchandise chargée sur wagon-départ;

A partir de 16 p. 100 d'humidité, les cossettes ne sont plus considérées comme loyales et marchandes et leurs prix peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs;

De 16 à 15,5 p. 100 d'humidité: 4.452 F le quintal;
De 15,499 à 14,5 p. 100 d'humidité: 4.507 F le quintal;
De 14,499 à 13,5 p. 100 d'humidité: 4.562 F le quintal;
De 13,499 à 12,5 p. 100 d'humidité: 4.617 F le quintal;
De 12,499 à 11,5 p. 100 d'humidité: 4.672 F le quintal;
De 11,499 à 10,5 p. 100 d'humidité: 4.727 F le quintal.

Les prix fixés ci-dessus seront majorés, à partir du 1er janvier jusqu'au 30 septembre 1957, d'une prime mensuelle de stockage de 40 F par quintal et par mois.

Fait à Paris, le 24 janvier 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Admission en exonération des droits de douane d'importation de certains matériels utilisés pour la mise en valeur de la zone saharienne de l'Algérie.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le ministre délégué à la président du conseil, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 55-628 du 20 mai 1955 portant exonération des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement nécessaires aux entreprises participant à la mise en valeur de la zone saharienne de l'Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les matériels visés par le décret n° 55-628 du 20 mai 1955 ne sont susceptibles de bénéficier de l'exonération des droits de douane prévue par ce texte que s'ils font l'objet d'une autorisation particulière de la direction générale des douanes et droits indirects obtenue dans les conditions suivantes:

Les entreprises intéressées doivent déposer, auprès du bureau d'organisation des ensembles industriels africains [11, avenue George-V, Paris (8e)] leurs demandes d'exonération des droits de douane d'importation établies en six exemplaires et conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Après examen de la recevabilité de ces demandes, le bureau d'organisation des ensembles industriels africains les adresse pour avis au ministre résidant en Algérie et au ministre responsable de la ressource.

La liste des matériels admis à l'exonération des droits de douane est établie conformément aux dispositions de l'article 2 du décret susvisé.

Chaque entreprise est avisée directement de la décision intervenue par la direction générale des douanes et droits indirects, qui lui renvoie un exemplaire de sa demande visée à cet effet.

Les autorisations accordées auront une durée de validité de six mois à compter de la date de leur délivrance.

Art. 2. — Les entreprises bénéficiaires doivent figurer comme destinataires réels sur les déclarations de douane de mise à la consommation.

Elles doivent présenter à l'appui de ces déclarations l'exemplaire de l'autorisation en leur possession et, lors de chaque importation, souscrire l'engagement:

a) D'utiliser les matériels importés uniquement pour l'exécution des programmes établis en vertu de l'article 17 de la loi du 5 janvier 1952 aux fins de mise en valeur de la zone saharienne de l'Algérie;

b) De justifier de cette utilisation à la première réquisition du service des douanes;

c) D'acquitter immédiatement les droits de douane dans le cas de cessation de leur activité et sur les matériels qui seraient détournés de leur destination ou prêtés ou cédés à titre gratuit ou onéreux sans préjudice, le cas échéant, de l'application des peines prévues par les articles 412 ou 414 du code des douanes.

Cet engagement est dispensé de caution.

Art. 3. — Les matériels admis en exonération et qui cessent d'être utilisés aux fins privilégiées sont soumis aux droits de douane en vigueur à la date de cette cessation, la valeur à considérer étant celle desdits matériels à cette même date.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Pour le ministre délégué à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES KOSCZIUSKO-MORIZET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Demande d'exonération des droits de douane pour des matériels nécessaires aux entreprises participant à la mise en valeur de la zone saharienne de l'Algérie.

(Application des dispositions du décret n° 55-628 du 20 mai 1955.)

Importateur.

Nom ou raison sociale.....
Profession .....
Adresse complète..... Tél.: .....
Correspondant en France.....

Utilisateur.

Nom, raison sociale.....
Activité .....
Adresse complète..... Tél.: .....
Correspondant en France.....
Lieu d'utilisation du matériel.....
Durée d'utilisation prévue.....
Travaux d'investissement motivant la présente demande (1).....
.....
Date d'agrément par le gouverneur général de l'Algérie (1).....

Désignation des matériels demandés.

Désignation selon la nomenclature douanière.....
.....
N° du tarif douanier.....
Poids brut..... Poids net.....
Nombre d'appareils..... Valeur unitaire en francs.....
Valeur unitaire en devises.....
Valeur totale F.O.B. en francs..... Valeur totale en devises.....
Valeur totale C.A.F. en francs..... Valeur totale en devises.....

Désignation commerciale détaillée des matériels.....
.....
.....
Pays d'origine..... Pays de provenance.....
Nom et adresse des fabricants étrangers.....
.....
Raisons de la préférence donnée aux matériels étrangers (caractéristiques, prix, délais de livraison) par référence aux propositions de la construction française.....
.....
.....

Bureau de dédouanement.....
Moyen de règlement en devises (2).....

Je, soussigné, certifie sincères et véritables les indications portées sur la présente demande et m'engage à ne pas utiliser les matériels ci-dessus désignés à d'autres fins que celles prévues sur le présent questionnaire.

(Date et signature du demandeur.)

Avis du ministère technique responsable de la ressource.	Avis du ministre résidant en Algérie.	Décision de la direction générale des douanes et droits indirects.

(1) Les demandeurs sont invités à joindre à l'appui de ce questionnaire une note justificative du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains.

(2) Programme, accord commercial, E. F. AC., Compensation, Importations sans payement.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 22 décembre 1956, l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1956 portant reclassement dans les nouveaux cadres du service des enquêtes économiques des commissaires des enquêtes économiques des anciens cadres de ce service est modifié, en ce qui concerne M. Le Pouleuf (Robert), ainsi qu'il suit :

« *Art.* 7. — Sont reclassés dans les nouveaux cadres du service des enquêtes économiques en qualité de commissaires de 2e classe, 3e échelon, les commissaires de 2e classe, 4e échelon, des anciens cadres dont les noms suivent :

(A compter du 1er janvier 1953.)

« M. Le Pouleuf (Robert), Ille-et-Vilaine, rang du 11 décembre 1951 ».

Par arrêté du 22 décembre 1956, les articles 1er et 2 de l'arrêté du 4 mai 1956 portant élévation à la hors-classe de leur grade de commissaires de 2e classe du service des enquêtes économiques sont modifiés ainsi qu'il suit en ce qui concerne d'une part MM. Canella (Xavier), Guimiot (Pierre), Selve (Robert) et Quenaon (Jean), et d'autre part MM. Sambussy (Henri) et Le Pouleuf (Robert) :

« *Art.* 1er. — Sont élevés à la hors-classe de leur grade les commissaires de 2e classe, 3e échelon, des enquêtes économiques dont les noms suivent :

« M. Canella (Xavier) dans le département d'Indre-et-Loire ; à compter du 1er octobre 1953.

« M. Selve (Robert) dans le département de la Seine ; à compter du 30 octobre 1953.

« M. Guimiot (Pierre) dans le département de l'Isère ; à compter du 2 mars 1954.

« M. Quenaon (Jean) dans le département de la Sarthe ; à compter du 8 juin 1954.

« *Art.* 2. — Compte tenu de majorations d'ancienneté mises en réserve, les commissaires de 2e classe, 3e échelon, des enquêtes économiques dont les noms suivent sont élevés à la hors-classe de leur grade. Les intéressés conservent, le cas échéant, dans cette situation, un reliquat d'ancienneté dont l'importance est fixée au tableau ci-après :

« M. Sambussy (Henri) dans le département de la Seine ; à compter du 2 avril 1954.

« M. Le Pouleuf (Robert) dans le département d'Ille-et-Vilaine ; à compter du 13 septembre 1954. »

Par arrêté du 22 décembre 1956, compte tenu de majorations d'ancienneté mises en réserve, les commissaires de 2e classe, 3e échelon, des enquêtes économiques dont les noms suivent sont élevés à la hors-classe de leur grade :

(A compter du 1er octobre 1953.)

MM. Ferradon (Paul) dans le département de la Gironde.
Messigny (Bernard) dans le département des Basses-Alpes.
Jean (Robert) dans le département du Rhône.

(A compter du 19 juin 1955.)

M. Andreani (Jean) dans le département de la Corse.

(A compter du 4 août 1955.)

M. Barthel (Charles) dans le département du Bas-Rhin.

Par arrêté du 22 décembre 1956, les commissaires de 2e classe, 3e échelon, des enquêtes économiques dont les noms suivent sont élevés à la hors-classe de leur grade (régularisation) :

(A compter du 1er octobre 1953.)

M. Jourdan (Jean), dans le département de la Haute-Garonne, rang du 1er septembre 1947.

M. Noquet (Gaston), dans le département de l'Oise, rang du 26 novembre 1948.

M. Ratonnat (Jacques), en service détaché, rang du 1er juillet 1953.

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, M. René Jovy, commissaire de 2e classe hors classe du service des enquêtes économiques, nommé inspecteur adjoint titulaire du corps de l'inspection générale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est rayé des cadres du service des enquêtes économiques à compter du 1er avril 1956.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 10 janvier 1957 :

Les attachés commerciaux dont les noms suivent sont reclassés au 1er janvier 1956 dans les conditions suivantes, compte tenu, d'une part, de l'ancienneté de services civils et militaires qu'ils avaient acquise à cette date, d'autre part, du rappel d'ancienneté forfaitaire de deux ans et demi qui leur est attribué par les articles 1er et 2 du décret n° 56-1253 du 11 décembre 1956 :

Au 2e échelon (indice 340).

MM. Bourg, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 11 mois.
Galdin, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 11 mois.
Germa, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 11 mois.

Au 3e échelon (indice 375).

MM. Lavaud, en conservant un reliquat d'ancienneté de 2 ans 27 jours.
Brien, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 3 mois.
Bourg, en conservant un reliquat d'ancienneté de 5 mois.
Galdin, en conservant un reliquat d'ancienneté de 5 mois.
Germa, en conservant un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Au 4e échelon (indice 410).

M. Lavaud, en conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois 27 jours.

Au 5e échelon (indice 440).

MM. Follet, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois.
Hullo, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois.
Edin, en conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois 7 jours.
Mouterde, en conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Au 6e échelon (indice 470).

MM. Vermorel, en conservant un reliquat d'ancienneté de 2 ans.
Courtemanche, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 7 mois 20 jours.
Chazel, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois.
Colmant, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois.
Fauriol, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois.
Fauville, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois.
Gorse, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois.
Matray, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois.
Ross, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois.
Wetzel, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois.
Floersheim, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 2 mois 6 jours.
Dantou, en conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois 1 jour.
Dugoujard, en conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois 1 jour.
Leloup, en conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois 1 jour.
Lorilleux, en conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois 1 jour.
Pons, en conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois 1 jour.
Lafontaine, en conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois.
Lemperière, en conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois.
Richard (Robert), en conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Au 7e échelon (indice 500).

MM. Lagier, Pouchard, Bosson, Plattard, Kerouedan, Bernard, Cailleteau, Tissier, Vermorel.

Les attachés commerciaux dont les noms suivent, nommés dans le 1er échelon de leur grade à compter du 1er août 1956, sont promus à cette même date dans les échelons supérieurs de leur grade dans les conditions suivantes, compte tenu, d'une part, de l'ancienneté de services militaires qu'ils avaient acquise à cette date, d'autre part, du rappel d'ancienneté forfaitaire de deux ans et demi qui leur est attribuée par l'article 1er du décret n° 56-1253 du 11 décembre 1956 :

Au 2e échelon (indice 340).

MM. Galopin, en conservant un reliquat d'ancienneté de 2 ans 5 mois 18 jours.
Motchane, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois.

Au 3e échelon (indice 375).

MM. Dangeard, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 7 mois 22 jours.
Marandet, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an 1 mois 6 jours.
Le Roy (Jean-Paul), en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 an.
Galopin, en conservant un reliquat d'ancienneté de 11 mois 18 jours.
Motchane.

Au 4e échelon (indice 410).

M. Dangeard, en conservant un reliquat d'ancienneté de 1 mois 22 jours.

Les attachés commerciaux dont les noms suivent sont promus dans les échelons supérieurs de leur grade dans les conditions suivantes:

Au 4e échelon (indice 410).

MM. Brien, à compter du 1er avril 1956.
Marandet, à compter du 26 décembre 1956.

Au 6e échelon (indice 470).

MM. Follet, à compter du 1er juillet 1956.
Hullo, à compter du 1er juillet 1956.

Au 7e échelon (indice 500).

MM. Courtemanche, à compter du 11 mai 1956.
Chazel, à compter du 1er juillet 1956.
Colmant, à compter du 1er juillet 1956.
Fauriol, à compter du 1er juillet 1956.
Fauville, à compter du 1er juillet 1956.
Gorse, à compter du 1er juillet 1956.
Matray, à compter du 1er juillet 1956.
Ross, à compter du 1er juillet 1956.
Wetzel, à compter du 1er juillet 1956.
Floersheim, à compter du 25 octobre 1956.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 19 janvier 1957, M. Barache (Jacques), administrateur de 3e classe, est, sur sa demande et pour convenances personnelles, maintenu en disponibilité, sans traitement, pour une durée d'un an, à compter du 16 novembre 1956.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 23 janvier 1957 portant création d'un groupement d'urbanisme.

Par décret en date du 23 janvier 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, il est créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme d'Ottmarsheim » comprenant les six communes ci-après du département du Haut-Rhin:

Bantzenheim, Chalampe, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau, Niffer.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Le projet d'aménagement de ce groupement d'urbanisme devra être approuvé dans un délai de deux ans à compter de la publication au *Journal officiel* dudit décret.

Revision d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 10 janvier 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet d'aménagement de Bugeat (Corrèze), approuvé le 22 janvier 1934, est ordonnée.

Jusqu'à l'approbation du projet revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 21 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 janvier 1957, M. Blondeau (Jean), vérificateur technique titulaire, échelon exceptionnel, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 janvier 1957.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Composition de la commission instituée pour la définition des ouvrages exonérés de la contribution d'éditeur prescrite par la loi créant la caisse nationale des lettres.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres, modifiée et complétée par la loi n° 56-202 du 25 février 1956, tendant à assurer le financement de la caisse nationale des lettres, et notamment l'article 7 *bis* a;

Vu le décret n° 56-1215 du 29 novembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Sur le rapport du directeur général des arts et des lettres,

Arrêtent:

Art. 1er. La commission prevue à l'article 7 *bis* a de la loi susvisée pour la définition des ouvrages n'entrant pas en compte pour le calcul des cotisations dues par les entreprises d'édition au titre de la caisse nationale des lettres est composée de la manière suivante:

A. — Dix représentants de la profession, à savoir:

1° Cinq écrivains choisis sur une liste de dix membres établie par le comité de direction de la caisse nationale des lettres;

2° Cinq éditeurs choisis sur une liste de dix membres établie par le comité de direction de la caisse nationale des lettres.

Ces dix membres, choisis en raison de leur qualification à l'égard de l'une ou l'autre des matières qui doivent faire l'objet des travaux de la commission, peuvent faire partie ou non du comité de direction.

B. — Dix représentants de l'administration, à savoir:

Ministère des affaires économiques et financières: trois;

Ministère de l'éducation nationale: cinq (représentants du directeur général de l'enseignement supérieur, du directeur général du second degré, du directeur général de l'enseignement technique, du directeur général du premier degré, du directeur du centre national de la recherche scientifique);

Secrétariat d'Etat aux arts et lettres: deux (le fonctionnaire chargé du service des lettres, le secrétaire général de la caisse nationale des lettres).

Art. 2. — La commission est présidée par le directeur général des arts et des lettres ou, en cas d'empêchement, par le fonctionnaire chargé du service des lettres.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et par le secrétaire général de la caisse nationale des lettres.

Art. 3. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1956.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Session du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 18 juillet 1939;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'ouverture de la session du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air, primitivement fixée au jeudi 11 avril 1957, est reportée au jeudi 2 mai 1957.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au 2 mars 1957, pour Paris, au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne, et dans les départements à l'inspection académique.

Art. 3. — Les recteurs et inspecteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE DIRAND.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 17 janvier 1957:

Le titre de doyen honoraire de la faculté des sciences de l'université de Nancy est conféré à M. Delsarte, ancien doyen de cette faculté.

Le titre de doyen honoraire de la faculté des sciences de l'université de Rennes est conféré à M. Trehin, ancien doyen de cette faculté.

Le titre de directeur honoraire de l'E. N. S. I. C. de l'université de Nancy est conféré à M. Letort, ancien directeur.

Liste des établissements et services admis à recevoir des stagiaires en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychotechnicien.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1957 : page 286, 1re colonne, en sous-titre, au lieu de: « (application des dispositions de l'article 6 du décret du 13 novembre 1953) », lire: « (application des dispositions de l'article 6 du décret du 13 mars 1953) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Fonds de concours

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 30 décembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 18.311.484 F, applicables aux chapitres ci-après du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour la gestion 1956:

Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe	191.641 F.
Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	1.129.341
Chap. 34-31. — Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	395.753
Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement	302.258
Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile	15.268.948
Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions	3.100
Chap. 34-81. — Remonte et fourrages	37.926
Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	982.511
Total	18.311.484 F.

L'arrêté en date du 14 novembre 1956, du secrétaire d'Etat au budget, inséré au *Journal officiel* du 29 novembre 1956, est annulé.

Création d'une mission d'aménagement régional en Guinée française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1956: page 12725, 1re colonne, article 9, au lieu de: « Sous réserve des dispositions de l'article 5, paragraphe 3... », lire: « Sous réserve des dispositions de l'article 3, paragraphe 3... ».

Administration générale.

Par arrêté en date du 17 janvier 1957, M. Toure (Sory), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon (indice local 547, groupe III), est placé dans la position de mission en France, pour servir au sous-secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, pour une période de trois mois, à compter du 15 décembre 1956.

Affaires militaires.

Par arrêté du 21 décembre 1956, M. Robert de Saint-Victor, capitaine hors cadres, détaché auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission à Paris pour les périodes du 30 juin au 3 août 1956 et du 3 au 18 octobre 1956.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 janvier 1957, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 26 jours est attribué à M. Gaborit (Jacques), ingénieur de 3e classe, 1er échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 janvier 1957, a été acceptée, à compter du 1er janvier 1957, la démission de son cadre offerte par M. Gras (Raymond), chef de travaux de 2e classe des laboratoires de l'agriculture outre-mer.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1957, M. Léonard (Jean-Pierre), inspecteur des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été titularisé au grade d'inspecteur de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 1er octobre 1955 (R. S. M. attribués: néant).

M. Léonard a été nommé au 2e échelon de la 2e classe pour compter du 1er octobre 1956.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1956, sont rapportées, en ce qui concerne Mlle Devaux (Andrée-Aimée-Eva), les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 août 1954.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 janvier 1957, M. Gontard (Jean), chef de centre supérieur de 1re classe après 4 ans du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services, au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 janvier 1957, M. Vincenti (Vincent), chef d'équipe principal de 1re classe des lignes du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Service de santé.

Par arrêté du 29 décembre 1956, Mme Lalanne de Haut Lurs, née Vairon, infirmière principale de 1re classe de la France d'outre-mer, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 3 janvier 1957, Mme Ganot (Lucienne), infirmière stagiaire de la France d'outre-mer, est licenciée de son emploi, pour compter de la date de notification du présent arrêté.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Composition de la commission nationale appelée à émettre un avis, pour l'ensemble du territoire métropolitain, sur les temps d'exécution des travaux de confection de parapluies effectués à domicile.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'article 33 *g* du livre Ier du code du travail, tel qu'il a été modifié par le décret du 24 décembre 1954;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1950 modifié et complété, fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction du travail et de la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — En application de l'article 33 *g* du livre Ier du code du travail susvisé, sera réunie à Paris une commission nationale appelée à émettre un avis sur les temps d'exécution des travaux de confection de parapluies effectués à domicile.

Art. 2. — Cette commission comprendra les représentants des organisations syndicales ci-après:

Fédération des chambres syndicales des manufactures de parapluies et ombrelles de France, 8, rue Montesquieu, à Paris (1er);

Fédération nationale des travailleurs de l'habillement et de la chapellerie C. G. T., 213, rue La Fayette, à Paris (10e);

Fédération nationale des travailleurs de l'habillement et de la chapellerie C. G. T.-F. O., 198, avenue du Maine, à Paris (14e);

Fédération des syndicats de l'habillement C. F. T. C., 26, rue de Montholon, à Paris (9e),

Les représentants des syndicats locaux affiliés aux fédérations ouvrières citées au présent article seront indemnisés, dans les conditions définies par l'arrêté susvisé du 3 janvier 1950, à raison de six délégués par fédération.

Art. 3. — Le directeur du travail et le directeur de l'administration générale et du personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Budget de l'office national d'immigration pour l'exercice 1957.

Par arrêté du 15 janvier 1957, les évaluations de recettes du budget de l'office national d'immigration pour l'exercice 1957 ont été fixées à la somme de 703.137.650 F.

Les crédits ouverts à l'office national d'immigration pour le même exercice ont été fixés à la somme de 721.391.768 F.

Le montant des investissements de l'office national d'immigration pour l'exercice 1957 a été fixé à la somme de 13.350.669 F en recettes et 29.654.118 F en dépenses.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DE L'ALLIER ET DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 18 janvier 1957, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Des Instituteurs et Institutrices de l'Allier, n° 3-7, à Moulins; 2° L'Œuvre antituberculeuse des instituteurs et institutrices de l'Allier, n° 3-163, à Moulins, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale de l'éducation nationale, n° 75-1407, à Paris.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 18 janvier 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste d'entr'aide sociale de la société Grames, n° 78-1062, à l'Isle-Adam, 15, rue Charltepie-Mancier.

Commission supérieure des conventions collectives.

Par arrêté du 29 décembre 1956, est nommé membre titulaire de la commission supérieure des conventions collectives, en qualité de représentant des travailleurs des professions autres que l'agriculture:

M. Bergeron (André) (confédération générale du travail Force ouvrière), en remplacement de M. Delamarre (Georges).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subvention d'équipement présentées par les organismes sociaux et familiaux.

Par arrêté du 15 janvier 1957, M. Robert Prigent, directeur général de l'Union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales, est nommé membre de la commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subvention d'équipement présentées par les organismes sociaux et familiaux instituée par arrêté du 21 avril 1956.

Education sanitaire, démographique et sociale.

Par arrêté du 21 janvier 1957, M. le docteur Robert Berdonneau, chef de laboratoire à l'institut Pasteur de Fort-de-France (Martinique), est nommé directeur du centre départemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Fort-de-France.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 21 janvier 1957, M. le docteur Belaval (Jean), médecin inspecteur élève de la santé, est affecté dans le département de la Martinique, en qualité de médecin inspecteur de la santé stagiaire.

Liste d'admission à l'examen d'aptitude aux fonctions de receveur économe des établissements relevant directement du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Par arrêté en date du 19 janvier 1957, sont déclarés admis aux épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de receveur et d'économe des établissements relevant directement du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (par ordre de mérite):

Mme Thureau, sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Ille-et-Vilaine.

M. Fillebeen, secrétaire à l'administration des biens à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.

M. Soufflet, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Institution nationale des invalides.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1956: page 12191, 2e colonne, 33e ligne, au lieu de: « M. Tournieux », lire: « M. Tourneux ».

Office national.

Par arrêté du 12 novembre 1956, M. Remoissenet (Auguste), agent supérieur, hors classe, à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, a été admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension civile de retraite à compter du 25 décembre 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 13 novembre 1956, M. Schoen (Henri), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Constantine, a été muté d'office, dans l'intérêt du service et en la même qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Bas-Rhin.

Par arrêté en date du 26 décembre 1956, M. Leprand (Léon), secrétaire général de 2e classe, 5e échelon, de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Cher, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1956.

Par arrêté du 4 janvier 1957, M. Brunet (Gaston), secrétaire général de 2e classe, 6e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Drôme, est promu au grade de secrétaire général de 1re classe, 1er échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er novembre 1955.

Par arrêté du 4 janvier 1957, Mlle Roche (Arlette), secrétaire général adjoint de 2e classe, 7e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre des Bouches-du-Rhône, est promue au grade de secrétaire général adjoint de 1re classe, 1er échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er novembre 1955.

Par arrêté du 8 janvier 1957, M. Pierredon (Paul), secrétaire général de 2e classe, 6e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Hérault, est promu au grade de secrétaire général de 1re classe, 1er échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er février 1956.

Par arrêté du 7 janvier 1957, Mlle Jourdan (Hélène), secrétaire adjoint de 2e classe, 7e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Isère, est promue au grade de secrétaire général adjoint de 1re classe, 1er échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 16 décembre 1955.

Par arrêté du 9 janvier 1957, M. Etienne (André), officier de police en instance de détachement dans le cadre des secrétaires généraux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, a été nommé secrétaire général de 2e classe, 6e échelon, indice 410, et affecté en cette qualité à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Constantine.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 11 janvier 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète.

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGUERRECHE (Felipe), Murillo el Fruto (Espagne), 13-09-07. — 4017×56—64.

AGUILAR (Victoriano), Sabinanigo (Espagne), 30-08-31. — 14233×56—13.

AMATO (Giuseppe), Sommatino (Italie), 18-01-10. — 1909×56—59.

ARBOIT (Silvio), Arsie (Italie), 15-02-01. — 28793×37—57.

ARBOIT, née ARBOIT, Arsie (Italie), 18-10-02. — 28793×37—57.

ARCURI (Antonino), Ciancianna (Italie), 11-11-32. — 14234×56—42.

ARDUS (Demetrio), djebel Ressas (Tunisie), 04-04-10. — 13118×56—96.

ARDUS, née CRESCIONE, Zaghouan (Tunisie), 14-05-11. — 13108×56—96.

ARIJA (Manuel), Sasamon (Espagne), 17-06-13. — 13853×56—24.

ARMENGOL (José), Alcira (Espagne), 29-03-09. — 12170×56—30.

ARMENGOL, née SEGURA, Alcira (Espagne), 31-07-12. — 12170×56—30.

ASENSI (Fernando), Jijona (Espagne), 29-06-03. — 14688×56—92.

BADIA, née ALFONSO, Barcelone (Espagne), 19-04-20. — 14262×56—30.

BADIA (Vicente), Valencia (Espagne), 09-09-15. — 14262×56—30.

BALSACQ (Guy), Luttre (Belgique), 10-06-33. — 13461×56—56.

BARBERO, née GOZZARINO, Verzuolo (Italie), 22-09-22. — 14262×56—31.

BAUMERDER (Jakob), Varsovie (Pologne), 03-02-23. — 34846×48—75.

BAUMERDER, née BREBRNIK, Siedlce (Pologne), 15-04-23. — 34846×48—75.

BARBERO (Joseph), Verzuolo (Italie), 26-09-14. — 14282×56—31.

BASLIK (Edouard), Budapest (Hongrie), 10-08-03. — 13161×56—75.

BASLIK (Charles), Prossnitz (Tchécoslovaquie), 29-01-02. — 13162×56—75.

BELL, née WITEK, Gelsenkirchen (Allemagne), 09-09-17. — 45538×45—57.

BELL (Rodolphe), Freyming (Moselle), 14-03-14. — 45558×45—57.

BENDER (Hans), Buttelborn (Allemagne), 18-05-25. — 8834×32—13.

BENITEZ, née VIUPEZ, Huercal Overa (Espagne), 06-06-16. — 19035×51—34.

BENITEZ (Diego), Huercal Overa (Espagne), 19-04-15. — 19035×51—34.

BERNARDINO (Elias), Loeches (Espagne), 19-09-12. — 10601×56—31.

BERNARDINO, née LLARANDI, Loeches (Espagne), 14-12-14. — 10601×56—31.

BERTACCO (Marco), Conco (Italie), 22-10-13. — 14375×56—27.

BIDOLI (Attilio), Tramonti di Sotto (Italie), 10-10-08. — 14514×56—78.

BIDOLI, née CLEVA, Tramonti di Sotto (Italie), 08-09-22. — 14514×56—78.

BINDA (Aldo), Santa Agata Sopra Cannobio (Italie), 23-02-14. — 2871×40—75.

BISOGNIN (Luigi), Nanto (Italie), 14-12-03. — 1232×39—13.

BLAZIANU (Niculae), Bucarest (Roumanie), 13-12-04. — 47836×28—75.

BOSCH (Juan), Tabernes de Valldigna (Espagne), 02-05-37. — 14263×56—66.

BOZEK, née CHUDY, Krawce (Pologne), 20-03-07. — 14534×56—75.

BOZEK (Jean), Grebow (Pologne), 22-12-05. — 14534×56—75.

BROCCHI (Clara), Chiusdino (Italie), 19-06-23. — 14243×56—42.

BRODA, née PASICZNYKOVA, Kahanowicz (Russie), 09-07-20. — 14502×56—25.

BRODA (André), Baranczice (Pologne), 12-12-10. — 14502×56—25.

BRU (Josefa), Valls (Espagne), 17-09-33. — 14583×56—38.

BUTTI (Pietro), Vito d'Asio (Italie), 08-01-16. — 14513×56—66.

CAMPOY, née MARTINEZ, Lorca (Espagne), 02-06-09. — 14512×56—66.

CAMPOY (Prudencio), Lorca (Espagne), 23-08-07. — 14512×56—66.

CAPARROZ (Blas), la Junquera (Espagne), 30-10-33. — 14504×56—66.

CAPUTO, née LEO, Coraio (Italie), 29-06-22. — 14212×56—38.

CAPUTO (Francesco), Corato (Italie), 15-07-20. — 14212×56—38.

CARPENA (Francisco), Rocafort y Vilumara (Espagne), 08-06-37. — 13340×56—92.

CARRARA (Joseph), Garessio (Italie), 14-08-25. — 14541×56—83.

CASALS (Feliciano), Camprodon (Espagne), 25-03-22. — 9045×56—29.

CATTANI (Armando), Terenzo (Italie), 07-08-14. — 10990×56—20.

CECCONI, née LIBI, Chiusdino (Italie), 18-05-11. — 13625×56—83.

CERES (Evangelista), Caposele (Italie), 13-12-20. — 14542×56—83.

CERES, née VIADA, Peveragno (Italie), 13-11-29. — 14542×56—83.

CHAU (Soc), Tadanh (Viet Nam), 00-00-24. — 15191×56—99.

CHRISTENSEN (Jean-Pierre), Ugilt (Danemark), 09-07-03. — 4830×56—98.

CIONI (Pierre), Marignane (Bouches-du-Rhône), 17-10-16. — 4862×53—81.

CLAIRO, née BERNITZ, Haimar (Allemagne), 08-02-94. — 38×50—57.

CLOT (Alberto), Perrero (Italie), 04-03-11. — 4272×56—13.

CLOT (Livio), Perrero (Italie), 08-05-32. — 15683×56—13.

CLOT, née CLOT, Perrero (Italie), 21-06-13. — 4272×56—13.

CODINA, née SANS, Solivella (Espagne), 14-09-23. — 14215×56—45.

CODINA (Cosme), Agramunt (Espagne), 25-03-16. — 14215×56—45.

COHEN (Michon), Constantinople (Turquie), 21-12-13. — 22780×49—75.

COLANESI (Auguste), Vestananova (Italie), 02-11-14. — 2018×56—57.

COMAS (François), Barcelone (Espagne), 18-12-13. — 8058×56—66.

COMERMA (Conchita), Barcelone (Espagne), 06-11-36. — 14544×56—75.

CONIO (Ernest), Pompeiana (Italie), 23-09-95. — 9541×56—83.

CONTI (Mario), Vallorbe (Suisse), 22-04-11. — 42567×45—75.

CONTI, née MAGISTRINI, Maggiora (Italie), 17-02-13. — 42567×45—75.

CONTRERAS (Juan), Gergal (Espagne), 07-04-21. — 3735×56—65.

COSTA (Ferdinand), Schiffweiler (Sarre), 20-04-14. — 12999×56—88.

CRAGNOLINI, née CRAGNOLINI, Montenars (Italie), 01-10-08. — 14511×56—78.

COCALON (Antonio), Saragosse (Espagne), 11-11-31. — 14449×56—09.

DALLAMARIA, née SELVA, Caorle (Italie), 29-12-30. — 16729×55—47.

DALLAMARIA (Bruno), Mori (Italie), 07-03-22. — 16729×55—47.

DAVI (Baldassare), Palerme (Italie), 05-06-09. — 5652×56—91.

DE AZEVEDO, née DA SILVA, Giao (Portugal), 21-02-00. — 3771×37—80.

DE GRACIA, née RAMIREZ, Pedro-Munoz (Espagne), 17-11-99. — 5778×56—45.

DE GRACIA (Antonio), Pedro-Munoz (Espagne), 01-11-00. — 5778×56—45.

DELATRON (Louis), Nuremberg (Allemagne), 19-09-14. — 15579×56—57.

DELFINO, née PARETO, Morsasco (Italie), 22-06-07. — 21644×49—13.

DELFINO (Angelo), Sezzadio (Italie), 29-06-07. — 21644×49—13.

DEMBOWSKI (Stefan), Lubawa (Pologne), 10-07-15. — 15337×50—59.

DI PIETRO (Dante), Castellalto (Italie), 28-11-24. — 15580×56—69.

DISTLER (Henri), Cologne (Allemagne), 14-10-11. — 321988×46—67.

DODOLOI (Michel), Jassy (Roumanie), 08-11-12. — 7974×55—75.

DOUCHAMPS, née KRUTOWA, Leningrad (Russie), 27-11-23. — 15179×56—78.

DUDA (Jean), Bottrop (Allemagne), 26-03-18. — 34339×39—57.

ESCOIN (Miguel), Barcelone (Espagne), 25-11-36. — 2015×56—57.

FABRICI, née PECCOLO, Mantue (Italie), 31-01-30. — 13226×55—31.

FABRICI (Bruno), Clauzetto (Italie), 20-09-24. — 12226×55—31.

FANTONI (Louis), Pontremoli (Italie), 23-06-35. — 14131×56—38.

FIORAVANTI (Bruno), Bolano (Italie), 02-07-34. — 14132×56—33.

GARCIA (Antonio), Madrid (Espagne), 25-03-18. — 7284×56—75.

GARCIA, née PARESA, Madrid (Espagne), 19-08-20. — 7284×56—75.

FORLINI (Domenico), Pontecorvo (Italie), 03-01-31. — 14133×56—69.

FORTE (Manuel), Instincion (Espagne), 17-05-15. — 14554×56—92.

FRANCOIS (Martina), Tobineau (Dominique), 28-11-15. — 1821×55—91.

GARCIA, née HERMOSILLA, Librilla (Espagne), 07-07-01. — 5317×56—30.

GARCIA (José), Librilla (Espagne), 08-04-98. — 5317×56—30.

GARCIA (Manuel), Bilbao (Espagne), 21-12-17. — 14131×56—33.

GARCIA (Pedro), Lorca (Espagne), 19-10-94. — 14521×56—34.

GARCIA, née GAZQUEZ, Lorca (Espagne), 30-09-99. — 14521×56—34.

GIMENO (Manuel), Barcelone (Espagne), 15-03-18. — 14283×56—66.

GIORDANO (Rita), Mercato (Italie), 14-03-30. — 7510×56—75.

GOMEZ, née ROMERO, Campillos (Espagne), 11-01-07. — 14135×56—86.

GOMEZ (Diego), Campillos (Espagne), 18-10-03. — 14135×56—86.

GONZALEZ (Raphaël), Biarritz (Basses-Pyrénées), 26-02-29. — 9296×51—64.

GONZALEZ (Valentin), Azutan (Espagne), 04-06-33. — 13898×56—81.
GONZALEZ (Angel), Sevilleja de la Jara (Espagne), 15-06-37. — 13897×56—81.
GRELA (Basile), Zwyzyn (Pologne), 28-12-08. — 15536×53—80.
GRELA, née WOLANYK, Zwyzyn (Pologne), 15-11-06. — 15536×53—80.
GRIES (Otto), Hohengandern (Allemagne), 16-03-24. — 15050×56—83.
GUINOT (Miguel), Onda (Espagne), 28-08-37. — 13683×56—66.
GUTIERREZ, née ARIAS, Penaparda (Espagne), 22-08-27. — 14383×56—11.
GUTIERREZ (Narcisse), Talavera de la Reina (Espagne), 31-10-22. — 14383×56—11.
GUZMAN, née FUHS, Knurow (Pologne), 28-06-23. — 9485×56—38.
GUZMAN (Henryk), Grenade (Espagne), 11-12-13. — 9485×56—38.
HAAS, née DEKA, Ennigerloh (Allemagne), 30-01-23. — 14523×56—34.
HAAS (Robert), Furth (Allemagne), 06-09-18. — 14523×56—34.
HABELOCK (François), Hoyerswerda (Allemagne), 27-08-06. — 7937×53—57.
HANOWICZ, née Wlodarczyk, Krempa (Pologne), 25-01-02. — 14387×56—62.
HANOWICZ (Antoine), Recklinghausen (Allemagne), 09-06-03. — 14387×56—62.
HARTMAN (Theophila), Bircza (Pologne), 27-04-07. — 14386×56—75.
HERBEL (Philippe), Petite-Rosselle (Moselle), 18-10-96. — 11514×56—57.
HERC, née MODEL, Kursk (Russie), 27-01-06. — 19347×51—75.
HERC (Szloma), Varsovie (Pologne), 03-12-06. — 19347×51—75.
HIDALGO (Francisco), Murcia (Espagne), 19-03-20. — 7920×55—17.
ISOLA (Jean), Livourne (Italie), 28-03-08. — 7221×49—20.
JAMGOTCHIAN (Krikor), Athènes (Grèce), 19-05-26. — 13907×56—13.
JARZABEK, née Zeller, Oberhausen (Allemagne), 05-12-18. — 13410×56—59.
JARZABEK (Jean), Maniowy (Pologne), 22-10-12. — 13410×56—59.
KALACOVA (Anna), Zavada (Tchécoslovaquie), 26-01-17. — 11512×56—14
KITA (Jean), Trzciana (Pologne), 21-08-00. — 14384×56—04.
KODJAGHEUZIAN (Noémie), Smyrne (Asie Mineure), 06-04-20. — 9688×51—75.
KOMAROV (Charles), Zabalj (Yougoslavie), 19-04-22. — 15170×56—57.
KORMENDI (Tibor), Kosice (Tchécoslovaquie), 11-09-28. — 12960×56—75.
KORTE (Manfred), Dusseldorf (Allemagne), 17-05-41. — 14572×56—92.
KOWALSKI (Etienne), Herne (Allemagne), 01-09-11. — 15060×56—62.
KOWALSKI, née JARASZKIEWICZ, Buer Kassel (Allemagne), 15-11-14. — 15060×56—62.
KOZMINSKI, née TOMALA, Ludwigschaffen (Allemagne), 13-04-21. — 13011×56—54.
KOZMINSKI (Wladimir), Kalisz (Pologne), 18-11-15. — 13011×56—54.
KRUCIEN (André), Kulno (Pologne), 04-09-25. — 14105×56—25.
KRUGER (Karl), Berlin (Allemagne), 17-06-32. — 17381×53—10.
LA BELLA (Francesco), Piscopio (Italie), 21-08-24. — 6191×56—11.
LA BELLA, née FUSCA, Piscopio (Italie), 21-07-23. — 6191×56—11.
LACAMBRA (Francisco), Almunia de San Juan (Espagne), 29-08-31. — 14630×56—13.
LADEIRA (Jean), Santa Barbara de Nexe (Portugal), 10-09-10. — 14382×56—47.
LAMPERTI (Serge), Milan (Italie), 20-03-24. — 6056×56—75.
LAURENTI, née BRONDINO, Gambasca (Italie), 24-06-16. — 12673×56—13.
LAURENTI (Bartoloméo), Peveragno (Italie), 22-04-10. — 12673×56—13.
LEBEDINSKY, née SALVADOR, Orsago (Italie), 20-01-22. — 13132×33—72.
LEBEDINSKY (Igor), Ekaterinodar (Russie), 24-02-12. — 13132×33—72.
LEGIEDA (Mathieu), Orsowska (Pologne), 06-09-22. — 7818×56—51.
LEGRAND, née GRAF, Rot-sur-Laupheim (Allemagne), 30-01-24. — 12126×52—58.
LEIPERTZ (Wilhelm), Langelfeld (Allemagne), 11-08-18. — 9379×56—83.
LIRA (Giovanni), Fonsazo (Italie), 05-05-98. — 13969×56—10.
LIRA, née HOLODNIAK, Brykow (Pologne), 16-05-00. — 13969×56—10.
LO VECCHIO (Joseph), Ribera (Italie), 10-01-28. — 6068×56—68.
LOPEZ, née GISBERT, Salsadella (Espagne), 12-05-06. — 13594×56—31.
LOPEZ (Santiago), La Union (Espagne), 16-04-02. — 13594×56—31.
LOZANO (Vicente), Alginet (Espagne), 10-01-13. — 11791×56—33.
LUCAN (Antoine), Bereska (Pologne), 01-09-14. — 11839×56—08.
MAGGIO (Mario), Naples (Italie), 15-03-18. — 13961×56—91.
MAJOR (Claire), Gyula (Hongrie), 03-11-08. — 8911×56—75.
MALET, née VYVEY, Eerneghem (Belgique), 03-06-20. — 12686×56—59.
MALON, née DE SIMONE, Itri (Italie), 06-11-30. — 6611×56—13.
MALON (Maximo), Uncastillo (Espagne), 07-09-31. — 6611×56—13.
MANATOS (Constantin), Kozani (Grèce), 04-06-23. — 12809×56—57.
MARCANTONI, née BONINI, Arezzo (Italie), 14-06-11. — 14571×56—38.
MARCANTONI (Angiolo), Arezzo (Italie), 25-08-09. — 14571×56—38.
MARCINIAK, née DUTKIEWICZ, Castrop (Allemagne), 18-06-14. — 13289×56—62.
MARCINIAK (Etienne), Gaj (Pologne), 04-08-09. — 13289×56—62
MARCUCCI (Léonard), Monteflorino (Italie), 26-12-19. — 10247×52—83.
MARRA (Anna), Naples (Italie), 21-03-36. — 14585×56—06.
MARTINEZ (Alfonso), Seron (Espagne), 03-09-16. — 14323×56—30.
MARTIN, née VALVERDE, Tanger (Maroc), 11-06-26. — 15023×54—81.
MARTIN (José), Moredo (Espagne), 13-12-24. — 15023×54—81.
MARTINEZ, née ROJO, Carthagène (Espagne), 18-07-18. — 14563×56—92.
MATACZYNSKI, née MIKOLAJSKA, Mlawa (Pologne), 27-07-98. — 13624×56—78.
MATINA (Giovanni), Favara (Italie), 09-10-36. — 1285×55—13.
MEDEL, née PULIDO, El Arenal (Espagne), 16-06-21. — 14322×56—81.
MEDEL (Alberto), Chiloeches (Espagne), 08-04-15. — 14322×56—81.
MEISER (Erwin), Gassen (Allemagne), 28-12-24. — 14366×56—34.
MEISSNER, née GOZDOWSKI, Dahlhausen (Allemagne), 13-08-15. — 14204×56—62.
MEISSNER (Henri), Recklinghausen (Allemagne), 10-01-12. — 14204W 56—62.
MENDEL (Isser), Boleslaviec (Pologne), 21-12-09. — 2610×51—67.
MENDERA (Bronislaw), Reczom (Pologne), 24-08-11. — 14205×56—59.
MENDERA, née STANKO, Dzikuvo (Pologne), 23-12-16. — 14205×56—59.
MENDEZ (Luis), la Carolina (Espagne), 06-04-16. — 15168×56—30.
MERONI, née SALVIN, Gonars (Italie), 18-10-07. — 9588×56—64.
MIATTO, née CADAMURO, Dosson (Italie), 11-11-21. — 10198×56—31.
MIATTO (Luigi), Dosson (Italie), 09-08-13. — 10198×56—31.
MICHELI, née CIALFI, Moutier (Suisse), 21-08-14. — 14201×56—20.
MICHELI (Aladin), Capannori (Italie), 08-10-13. — 14201×56—20.
MIGASZEWSKI, née JUCHNIEWICZ, Poznan (Pologne), 31-05-21. — 12248×52—59.
MIGASZEWSKI (Louis), Pleszew (Pologne), 04-07-21. — 12248×52—59.
MIKOLAJCZYK, née GASIOR, Stolec (Pologne), 20-02-99. — 14202×56—02.
MIKOLAJCZYK (Stanislas), Skrzynnie (Pologne), 15-07-93. — 14202×56—02.
MILLAN (Segundo), Saragosse (Espagne), 01-06-14. — 3606×56—64.
MINATO, née GENUZIO, Remanzacco (Italie), 25-12-24. — 12389×56—47.
MINATO (Maurice), San Zenone (Italie), 11-01-19. — 12389×56—47.
MONTANES, née ANTUNA, San Martin (Espagne), 17-03-07. — 6552×56—75.
MONTANES (Jesus), Pozuelos del Rey (Espagne), 24-12-00. — 6552×56—75.
MONTERO (Arsenio), Gijon Oviodo (Espagne), 23-01-15. — 6979×55—50.
MOUSSA (Kasser), Kaome Gharbie (Syrie), 00-00-20. — 13962×56—91.
MUDRA (Oldrich), Pisek (Tchécoslovaquie), 19-04-30. — 13965×56—91.
MUSKUS, née SADLO, Brzoza Krolewska (Pologne), 30-12-13. — 14314×56—77.
MUSKUS (Martin), Brzoza Krolewska (Pologne), 05-11-05. — 14314×56—77.
NAHMIAS, née CUENCA, Salonique (Grèce), 14-07-17. — 3163×53—75.
NAHMIAS (Albert), Salonique (Grèce), 00-00-05. — 3163×53—75.
NAVARRO (Eulalio), Fuentelespino (Espagne), 12-02-25. — 12411×56—11.
NIKOLAJEVIC (Alexandre), Belgrade (Yougoslavie), 27-08-00. — 1883×56—75.
NIKOLAJEVIC, née BAJLONI, Belgrade (Yougoslavie), 04-05-02. — 1883×56—75.
NOGUERA (Francisca), Villava (Espagne), 04-06-13. — 14325×56—13.
OGGERO, née DALMASSO, Peveragno (Italie), 26-05-11. — 12431×56—13.
OGGERO (Giuseppe), Peveragno (Italie), 26-06-09. — 12431×56—13.
OHANESSIAN, née TANELIAN, Bolou (Asie Mineure), 15-02-10. — 35914×38—75.
OHANESSIAN (Katchadour), Sassoum (Turquie), 15-04-07. — 35914×38—75.
OLIVERA (Joachim), Llerena (Espagne), 18-09-31. — 14303×56—81.
ORTIZ (Manuel), Teruel (Espagne), 11-07-33. — 13349×56—31.
ORTIZ (Pilar), Teruel (Espagne), 15-06-29. — 13350×56—31.

OUZOUNIAN, née HAIRABETIAN, Cesaree (Asie Mineure), 00-00-07. — 13089 x 56—75.

PARRENO (Antoine), Puebla de Vallbona (Espagne), 21-01-37. — 14305 x 56—81.

PASCUAL (Maurice), Belbimbre (Espagne), 10-03-99. — 13225 x 56—78.

PASTOR (Francisco), Madrid (Espagne), 05-05-15. — 14574 x 56—92.

PELLIN, née SACCHI, Agnellengo (Italie), 19-06-20. — 46177 x 38—57.

PELLIN (Jean), Neckerschul (Allemagne), 15-02-10. — 46177 x 38—57.

PEPINO (Jean), Borgo San Dalmazzo (Italie), 02-03-21. — 53214 x 45—83.

PEREZ-DE-SAN-ROMAN (Federico), Bruxelles (Belgique), 23-11-23. — 14067 x 56—75.

PERINI (Adolphe), Audun-le-Tiche (Moselle), 14-01-10. — 12939 x 56—78.

PFEIFFER (Jaromir), Prague (Tchécoslovaquie), 22-01-25. — 14307 x 56—25.

PFITZENREITFER (Heinz), Stavenhagen (Allemagne), 29-12-28. — 13981 x 56—92.

PFYL (Bernhard), Hergiswil (Suisse), 05-10-29. — 16316 x 55—44.

PI (Joaquin), Tarrasa (Espagne), 21-12-20. — 14272 x 56—46.

PI, née SUAREZ, Toreno (Espagne), 03-11-29. — 14272 x 56—46.

PIOTROWSKI (Joseph), Piotnica (Pologne), 14-10-09. — 2961 x 55—64.

PIRSICH (Heinz), Neu Stettin (Allemagne), 12-11-27. — 2332 x 51—69.

PLANA, née GIRAL, Elne (Pyrénées-Orientales), 11-04-01. — 4659 x 55—66.

PLANA (Joaquim), Amer (Espagne), 19-08-00. — 4659 x 55—66.

PLASENCIA, née ROYUELA, Canete (Espagne), 12-09-18. — 1076 x 56—07.

PLASENCIA (Antonio), Alia (Espagne), 18-12-12. — 1076 x 56—07.

PLUTA, née TOMCZYK, Godynice (Pologne), 13-02-20. — 13497 x 56—55

PLUTA (Stanislas), Godynice (Pologne), 17-03-14. — 13497 x 56—55.

POLFLIET, née DUMBERTH, Grotzingen (Allemagne), 29-04-06. — 14274 x 56—78.

POLFLIET (Jules), Selzaete (Belgique), 12-03-96. — 14274 x 56—78.

PONCE, née GARCIA, Cuevas (Espagne), 15-01-11. — 7926 x 56—13.

PONCE (Barthelemy), Cuevas (Espagne), 01-03-08. — 7926 x 56—13.

PUEO (Agustin), Olvena (Espagne), 28-08-05. — 11192 x 53—11.

PUEO, née PUEO, Olvena (Espagne), 30-03-12. — 11192 x 53—11.

QUEROL, née PITARCH, Morella (Espagne), 05-04-99. — 14051 x 56—43.

QUEROL (Manuel), Morella (Espagne), 27-02-98. — 14051 x 56—43

REY (Maurice), Genève (Suisse), 16-06-26. — 4546 x 56—42.

RICHAUD, née FONTENLA, El Campillo (Espagne), 03-04-17. — 14594 x 56—42.

RICHERT (Alfons), Dantzig (Pologne), 12-11-24. — 7280 x 52—75.

RIGHETTI (Emma), Verona (Italie), 19-09-19. — 11311 x 56—54.

RIVERA, née GABRIELLE, Castelliri (Italie), 25-03-27. — 12642 x 56—69.

RIVERA (Gregorio), Castelliri (Italie), 19-09-18. — 12642 x 56—69.

RIVERO (Antonio), San Nicolas del Puerto (Espagne), 10-09-16. — 14312 x 56—64.

RIZZO (Angelo), Savoia di Lucania (Italie), 24-07-25. — 14573 x 56—92.

RODAN, née MARKOVICS, Alsoszelistye (Tchécoslovaquie), 24-05-16. — 26470 x 48—13.

RODAN (Vladimir), Topolcany (Tchécoslovaquie), 24-02-07. — 26470 x 48—13.

RODRIGUEZ (Bartolome), Javea (Espagne), 28-06-09. — 14313 x 56—30.

RODRIGUEZ, née NAVARRO, Benifayo (Espagne), 16-10-08. — 14313 x 56—30.

ROMERA (Antonio), Lucainena de las Torres (Espagne), 05-05-13. — 16790 x 52—92.

ROMERO (Antonio), Barcelone (Espagne), 19-06-37. — 6677 x 56—09.

ROSSI (Gisberto), Santa Maria Monte (Italie), 22-12-08. — 14595 x 56—13.

RUDA (Joseph), Chialamberto (Italie), 27-10-26. — 14575 x 56—73.

RUGIU (René), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 01-01-35. — 14581 x 56—06.

RUGIU (Raymond), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 14-07-37. — 14583 x 56—06.

RUIZ (Miguel), Pueblo Nuevo del Terrible Cordoba (Espagne), 08-05-27. — 15586 x 56—30.

RUIZ (Sebastian), Villarobledo (Espagne), 06-05-20. — 14311 x 56—78.

SAARKOPPEL (Valentin), Tallin (Estonie), 16-11-09. — 1492 x 56—78.

SALICIO (Marcos), Castillejo de Araba (Espagne), 11-02-02. — 13002 x 56—24.

SALICIO, née CRUZ, Bilbao (Espagne), 08-03-10. — 13002 x 56—24.

SAMMULLER (Alphonse), Augsbourg (Allemagne), 17-05-27. — 18894 x 51—57.

SANCHEZ (Luisa), Cashvieja (Espagne), 11-08-32. — 10280 x 54—33.

SBRIZZI, née VENTURINI, Teor (Italie), 19-08-13. — 14315 x 56—73.

SBRIZZI (Rino), Flaibano (Italie), 24-01-41. — 14315 x 56—73.

SEGUINI, née BACA, Jaworsko (Pologne), 19-02-10. — 55 x 56—78.

SEGUINI (Pangrazio), Aviatico (Italie), 01-09-09. — 55 x 56—78.

SFALCIN, née ALLEGRETTO, San Quirino (Italie), 19-04-13. — 14111 x 56—69.

SICALIDES, née VOTA, Bruzolo (Italie), 05-12-09. — 17313 x 51—75.

SICALIDES (Constantin), Smyrne (Turquie), 02-05-97. — 17313 x 51—75.

SIELECKI (Basile), Horodyszcze (Pologne), 07-04-02. — 11000 x 56—12.

SMAL (Joseph), Pontillas (Belgique), 01-08-18. — 6306 x 56—59.

SOENEN (Georges), Wytschaete (Belgique), 07-02-13. — 5367 x 56—59.

SOLANES (Segundo), Sena (Espagne), 06-07-37. — 13117 x 53—13.

SOMMACAL (Giuseppe), Belluno (Italie), 07-02-25. — 14591 x 56—30.

SORROSAL (Thomas), Pina de Ebro (Espagne), 07-03-08. — 11331 x 56—73.

SZUMLANSKI, née MUSZINSKA, Aleksandrow (Pologne), 05-10-10. — 12280 x 56—51.

SZUMLANSKI (Jean), Bodrowniki Male (Pologne), 13-05-01. — 12280 x 56—51.

TAMAYO, née SANCHEZ, Castillejar (Espagne), 12-02-89. — 40922 x 34—38.

TERENGHI (Augustin), Ghedi (Italie), 25-07-22. — 3111 x 56—31.

TOCATLIAN (Bendj), Amsterdam (Hollande), 19-02-28. — 12033 x 56—78.

TONELLO, née CAMILLO, Nervesa Della Battaglia (Italie), 20-08-21. — 1177 x 56—52.

TONELLO (Pietro), Nervesa Della Battaglia (Italie), 14-10-14. — 1177 x 56—52.

TORRES (Juan), Enix (Espagne), 07-11-91. — 13852 x 55—92.

TORRES (Antonio), Carboneras (Espagne), 03-11-35. — 13137 x 56—83.

TRONCO (Jean), Sospirolo (Italie), 16-03-12. — 3187 x 56—47.

TRONCO, née LORENZON, Refrontolo (Italie), 18-10-21. — 3187 x 56—47.

TSCHAKERT (Joseph), Gross Wohlen (Tchécoslovaquie), 25-04-24. — 12240 x 56—68.

URBANEK, née MIZERSKA, Bufalo (U. S. A.), 01-01-06. — 13135 x 56—47.

VANDENBOSSCHE (André), Swijnaerde (Belgique), 04-11-02. — 12020 x 56—80.

VANDERMEERSCH (Jérome), Westende (Belgique), 03-07-10. — 12198 x 56—10.

VASTAPANE (Riccardo), Chieri (Italie), 30-01-11. — 1230 x 56—75.

VELLA, née FUSCIARDI, Casalattico (Italie), 28-05-07. — 17256 x 52—75.

VELLA (Angelo), Casalattico (Italie), 01-02-08. — 17256 x 52—75.

VELLO (Pietro), Torre Di Mosto (Italie), 26-09-13. — 8078 x 55—31.

VELLO, née CAPOIA, Noventa Di Piave (Italie), 10-09-20. — 8078 x 55—31.

VERONESE, née ALFONSO, Lozzo Atestino (Italie), 08-09-08 — 11148 x 56—54.

VERONESE (Albino), Lozzo Atestino (Italie), 03-11-01. — 11148 x 56—54.

VIAL (Marius), Olivetta San Michele (Italie), 04-06-25. — 6319 x 56—13.

VILLANUEVA (Sigisfredo), Valencia (Espagne), 13-06-35. — 13943 x 56—69.

VIVES (Antoine), Horta de San Juan (Espagne), 18-10-02. — 14102 x 56—75.

VIVES, née NAVARRO, Tortosa (Espagne), 24-03-02. — 14102 x 56—75.

WASIEWICZ (Marguerite), Lidzbark (Pologne), 07-10-25. — 449 x 54—30.

WERY (René), Lamain (Belgique), 01-01-03. — 30771 x 14—59.

WOLER, née GALAZKA, Ville Otwockie (Pologne), 11-06-16. — 14060 x 56—75.

WOLER (Berek), Jedrzejow (Pologne), 10-06-16. — 14060 x 56—75.

WOZNIAK, née GRZEZINSKI, Hamborn (Allemagne), 16-12-19. — 11973 x 56—59.

WOZNIAK (Stanislas), Hamborn (Allemagne), 05-04-14. — 11973 x 56—59.

ZACCOMER (Carlo), Tarcento (Italie), 13-10-04. — 13972 x 56—78.

ZAFFINI (Dominique), Colbordolo (Italie), 10-05-97. — 26688 x 37—84.

ZAMARRENO (Trinité), Paris, 02-07-32. — 14140 x 56—33.

ZANCHETTIN (Cristoforo), San Vendemiano (Italie), 15-06-20. — 14606 x 56—33.

ZANCHETTIN, née BRAO, Cinto Caomaggiore (Italie), 16-01-22. — 14606 x 56—33.

ZERVANDIAN (Ayrik), Van (Turquie), 00-00-96. — 3506 x 54—75.

ZERVANDIAN, née MKRTICHIAN, Van (Turquie), 00-00-03. — 3506 x 54—75.

ZAVALICHINE (Michel), Riepline (Russie), 29-07-09. — 17072 x 37—75.

ZEIDLER (Alois), Hofer (Tchécoslovaquie), 05-01-13. — 12669 x 55—70.

ZOUNIAS (Themili), Calymnos (Grèce), 21-10-97. — 14141×56—13.
ZOUNIAS, née CONTARATO, Astipalia (Grèce), 10-10-08. — 14141×56—13.
ZUCCHELLO (Francesco), Borso del Grappa (Italie), 27-10-07. — 4631×52—26.
ZUCCHELLO, née FANTIN, Ronchis (Italie), 03-09-13. — 4631×52—26.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BENYOUMOFF, née REBIBOU (Oran), 02-02-89. — 102701×40—13.
HERBEL, née FEDERSPIEL, Petite-Rosselle (Moselle), 01-05-97. — 11511×56—57.
MARINI, née LECHIEN, Coulours (Yonne), 08-06-01. — 14122×56—21.
MONNIER, née BONNEVIE, Ecutigny (Côte-d'Or), 15-02-02. — 5796×56—21.
ROCA, née DERIDDER, Chauny (Aisne), 19-06-98. — 5871×51—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ARDUS (Jeanne), Djerissa (Tunisie), 03-08-39. — 13108×56—96.
BADIA (Marc), Nîmes (Gard), 01-07-52. — 14262×56—30.
BADIA (Juan), Valencia (Espagne), 16-08-17. — 14262×56—30.
BARBERO (Constant), Saint-Ybars (Ariège), 12-09-53. — 14282×56—31.
BARBERO (Jean-Pierre), Saint-Ybars (Ariège), 24-06-51. — 14282×56—31.
BARBERO (Joséphine), Plasco (Italie), 22-05-19. — 14282×56—31.
BARBERO (Pier-Marc), Verzuolo (Italie), 19-01-45. — 14282×56—31.
BARBERO (Madeleine), Verzuolo (Italie), 19-10-13. — 14282×56—31.
BARBERO (Félicité), Verzuolo (Italie), 03-10-11. — 14282×56—31.
BARBERO (Louis), Verzuolo (Italie), 07-06-10. — 14282×56—31.
BENITEZ (Diamantine), Capestang (Hérault), 26-03-51. — 19055×51—34.
BENITEZ (Juana), Tarragona (Espagne), 03-02-43. — 19055×51—34.
BERNARDINO (Jean), Decazeville (Aveyron), 11-06-49. — 10601×56—31.
BERNARDINO (Lorenza), Loeches (Espagne), 13-04-38. — 10601×56—31
BIDOLI (Lucie), Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise), 05-08-53. — 14511×56—78.
BIDOLI (Armando), Tramont di Sotto (Italie), 18-10-46. — 14514×56—78.
BIDOLI (Gilberto), Tramonti di Sotto (Italie), 01-01-48. — 14514×56—78.
BOZEK (Wanda), Paris, 24-08-40. — 14534×56—75.
BRODA (Daniel), Vaux-les-Prés (Doubs), 27-08-52. — 14502×56—25.
BRODA (Lucette), Vaux-les-Prés (Doubs), 03-02-55. — 14502×56—25.
CAPUTO (Pasquale), Corato (Italie), 17-08-16. — 14212×56—38.
CAPUTO (Emilia), la Tronche (Isère), 19-02-53. — 14212×56—38.
CAPUTO (Nicoletta), Corato (Italie), 13-02-49. — 14212×56—38.
CAPUTO (Bernard), la Tronche (Isère), 25-01-51. — 14212×56—38.
CAPUTO (Marie), la Tronche (Isère), 30-01-52. — 14212×56—38.
CERES (Marie), Draguignan (Var), 27-12-54. — 14542×56—83.
CERES (Yvette), Draguignan (Var), 13-06-56. — 14542×56—83.
CHAU-SOC (Chau-Sa-Ronh), Phu Nhuan (Viet-Nam), 30-03-55. — 15101×56—99.
CHAU-SOC (Neang-Srumh), Tadanh (Viet-Nam), 12-03-50. — 15101×56—99.
CHAU-SOC (Chau-Sa-Rinh), Tanbinh (Viet-Nam), 09-11-52. — 15101×56—99.
CLIOT (Elio), Perrero (Italie), 29-11-37. — 4272×56—13.
CODINA (Roberto), Fleury-les-Aubrais (Loiret), 17-06-55. — 14215×56—45.
CODINA (Floreal), Fleury-les-Aubrais (Loiret), 17-06-55. — 14215×56—45.
CODINA (Herminia), Orléans (Loiret), 22-09-50. — 14215×56—45.
CODINA (Camélia), Orléans (Loiret), 15-05-48. — 14215×56—45.
CODINA (Lydia), Orléans (Loiret), 25-03-45. — 14215×56—45.
DALLAMARIA (Alain), Marmande (Lot-et-Garonne), 03-01-55. — 16729×35—47.
FABRICI (Marie-France), Toulouse (Haute-Garonne), 02-10-56. — 13236×55—31.
FABRICI (Jean), Montauban (Tarn-et-Garonne), 15-01-50. — 13236×55—31.
FRANÇOIS (Pierre), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), 01-08-44. — 1824×55—94.
FRANÇOIS (Ketty), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), 03-12-53. — 1824×55—94.
GOMEZ (Annie), Saint-Germain (Vienne), 28-08-41. — 14135×56—86.
GOMEZ (Robert), Saint-Germain (Vienne), 05-08-45. — 14135×56—86.
GRELA (Romain), Ballenstedt (Allemagne), 26-08-42. — 15536×53—80.
GUZMAN (Lourdes), Labedy (Pologne), 09-06-46. — 9485×56—38.
GUZMAN (Richarde), Labedy (Pologne), 30-10-43. — 9485×56—38.
HAAS (Claude), Arras (Pas-de-Calais), 06-08-52. — 14523×56—34.
HAAS (Françoise), Arras (Pas-de-Calais), 29-03-51. — 14523×56—34.
HAAS (Hans), Arras (Pas-de-Calais), 08-04-50. — 14523×56—34.
HAAS (Manuella), Verreries-de-Moussans (Hérault), 28-12-55. — 14523×56—34.
GARCIA (Angel), Puteaux (Seine), 30-04-52. — 7284×56—75.
GARCIA (Octavio), Puteaux (Seine), 24-04-53. — 7284×56—75.
GARCIA (Jésus), Paris, 13-08-54. — 7284×56—75.
GARCIA (Marie-Louise), Paris, 04-01-56. — 7284×56—75.
HAAS (Robert), Labastide-Rouairoux (Tarn), 30-12-54. — 14523×56—34
HERC (Michalina), Varsovie (Pologne), 15-07-37. — 19317×51—75.
JARZABEK (Jeannine), Lourches (Nord), 19-11-48. — 13410×56—59.
KALACOVA (Jean), Fontainebleau (Seine-et-Marne), 01-06-41. — 11512×56—11.
KOWALSKI (Johanne), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 22-02-36. — 15060×56—62.
KOWALSKI (Edouard), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 29-01-40. — 15060×56—62.
LA BELLA (Anna), Vibo Valentia (Italie), 30-04-49. — 6491×56—11.
LA BELLA (Grazia), Vibo Valentia (Italie), 21-07-47. — 6491×56—11.
LAURENTI (Robert), Lambesc (Bouches-du-Rhône), 08-09-43. — 12673×56—13.
LEBEDINSKY (Ivan), Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne), 28-09-43. — 13132×33—72.
LEBEDINSKY (Nathalie), Escassefort (Lot-et-Garonne), 10-04-45. — 13132×33—72.
LEBEDINSKY (Dimitri), Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne), 01-05-42. — 13132×33—72.
LEBEDINSKY (Alexandre), Puysserampion (Lot-et-Garonne), 19-06-47. — 13132×33—72.
LOPEZ (Juan), Tortosa (Espagne), 08-01-44. — 13594×56—31.
MARCANTONI (Quirina), Arezzo (Italie), 02-01-39. — 14571×56—38.
MARCANTONI (Costantino), Arezzo (Italie), 24-06-44. — 14571×56—38.
MARCANTONI (Silvana), Arezzo (Italie), 18-08-47. — 14571×56—38.
MARTIN (Joseph), Mazamet (Tarn), 07-01-53. — 15023×54—81.
MARTIN (Florentine), Aussillon (Tarn), 19-06-50. — 15023×54—81.
MEDEL (Palmira), Albi (Tarn), 09-05-55. — 14322×56—81.
MEDEL (Alberto), Albi (Tarn), 13-02-53. — 14322×56—81.
MEISSNER (Richard), Sallaumines (Pas-de-Calais), 03-01-52. — 14204×56—62.
MEISSNER (Henri), Sallaumines (Pas-de-Calais), 18-03-43. — 14204×56—62.
MEISSNER (Lydia), Sallaumines (Pas-de-Calais), 22-03-40. — 14204×56—62.
MEISSNER (Marie-Thérèse), Sallaumines (Pas-de-Calais), 14-07-38. — 14204×56—62.
MENDERA (Jean-Claude), Carlignies (Nord), 24-08-47. — 14205×56—59.
MENDERA (Marie-Thérèse), Carlignies (Nord), 15-11-52. — 14205×56—59.
MERONI (Enzo), Ramous (Basses-Pyrénées), 15-11-45. — 9588×56—64.
MERONI (Remo), Ramous (Basses-Pyrénées), 17-10-42. — 9588×56—64.
MIATTO (Christian), Mondonville (Haute-Garonne), 27-05-49. — 10198×56—31.
MIATTO (Jean-Pierre), Mondonville (Haute-Garonne), 31-05-48. — 10198×56—31.
MIATTO (Antoine), Plaisance-du-Touch (Haute-Garonne), 25-03-41. — 10198×56—31.
MICHELI (Charly), Ajaccio (Corse), 09-03-51. — 14201×56—20.
MICHELI (Marie-Nella), Ajaccio (Corse), 07-10-43. — 14201×56—20.
MICHELI (Marie), Ajaccio (Corse), 20-01-41. — 14201×56—20.
MIGASZEWSKI (Agnès), Raismes (Nord), 28-09-48. — 12248×52—59.
OHANESSIAN (Agop-Jacques), Decines-Charpieu (Isère), 23-09-37. — 33914×38—75.
PI (Patrick), Decazeville (Aveyron), 11-09-56. — 11272×56—46.
PIOTROWSKI (Jacqueline), Phanrang (Viet-Nam), 15-12-50. — 2961×55—61.
PLASENCIA (Christobal), Canete (Espagne), 05-01-47. — 1076×56—07.
PLASENCIA (Daniel), Lagorce (Ardèche), 11-12-52. — 1076×56—07.
PLASENCIA (Vicente), Canete (Espagne), 30-10-42. — 1076×56—07.
PLASENCIA (Antonio), Canete (Espagne), 20-07-38. — 1076×56—07.
PLUTA (Hélène), Verdun (Meuse), 06-09-54. — 13197×56—55.
PLUTA (Stanislas), Chauvency-Saint-Hubert (Meuse), 01-11-19. — 13197×56—55.
PLUTA (Jean-Louis), Chauvency-Saint-Hubert (Meuse), 16-03-48. — 13197×56—55.
PLUTA (Zdzislawa), Godynice (Pologne), 21-03-43. — 13197×56—55.
PLUTA (Joseph), Godynice (Pologne), 16-01-41. — 13197×56—55.

PLUTA (Mieczyslaw), Godynice (Pologne), 20-01-39. — 13497 x 56—55.
PONCE (Antoinette), Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-03-39. — 7926 x 56—13.
PONCE (Encarnation), Barcelone (Espagne), 08-05-45. — 7926 x 56—13.
PONCE (Anna), Marseille (Bouches-du-Rhône), 31-10-51. — 7926 x 56 —13.
PONCE (Manuelj, Barcelone (Espagne), 30-01-50. — 7926 x 56—13.
PONCE (Barthélemy), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-01-41. — 7926 x 56—13.
QUEROL (Libertad), Balaguer (Espagne), 29-11-36. — 14051 x 56—43.
RIVERA (René), Lyon (Rhône), 20 02-50. — 12642 x 56—69.
RIVERA (Silvano), Castelliri (Italie), 11-01-47. — 12642 x 56—69.
RODRIGUEZ (Angel), Benifayo (Espagne), 27 06-45. — 14313 x 56—30.
RODRIGUEZ (Anne-Marie), Decazeville (Aveyron), 27-06-51. — 14272 x 56—46.
RODRIGUEZ (Vicente), Benifayo (Espagne), 01-05-43. — 14313 x 56—30.
RODRIGUEZ (Antonio), Benifayo (Espagne), 22-03-39. — 14313 x 56—30.
SBRIZZI (Gilles), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 15-11-49. — 14315 x 56—73.
SEGUINI (Pierre), Meulan (Seine-et-Oise), 06-11-47. — 55 x 56—78.
SICALIDES (Yolande), Paris, 07-04-50. — 17313 x 51—75.
SICALIDES (Ernest), Paris, 24-02-49. — 17313 x 51—75.
SICALIDES (Athinea), Paris, 06-12-42. — 17313 x 51—75.
SICALIDES (Marie-Angèle), Paris, 31-03-41. — 17313 x 51—75.
SZUMLANSKI (Françoise), Chenay (Marne), 26-10-50. — 12280 x 56—51.
TONELLO (Anne-Mireille), Nervesa della Battaglia (Italie), 01-01-46. — 1177 x 56—52.
TONELLO (Emile), Nervesa della Battaglia (Italie), 02-05-41. — 1177 x 56—52.
TONELLO (Marie-Eliane), Nervesa della Battaglia (Italie), 09-12-38. — 1177 x 56—52.
TRONCO (Jean), Lougratte (Lot-et-Garonne), 20-11-43. — 3187 x 56—47.
TRONCO (Jeanne), Lougratte (Lot-et-Garonne), 30-10-45. — 3187 x 56 —47.
VELLO (Lina), Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne), 06-01-51. — 8078 x 55—31.
VELLO (Bruno), Noventa di Piave (Italie), 31-03-44. — 8078 x 55—31.
WOZNIAK (Alain), Douai (Nord), 06-10-52. — 11973 x 56—59.
ZANCHETTIN (Bernard), la Réole (Gironde), 20-10-49. — 14606 x 56 —33.
ZANCHETTIN (Jean-Pierre), Gironde (Gironde), 20-11-41. — 14606 x 56 —33.
ZOUNIAS (Sébastienne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-05-49. — 14141 x 56—13

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 18 janvier 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité français par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACCORTI (Dario), Monselice (Italie), 09-07-25. — 2285 x 54—21.
AKONOM (Stanislas), Baczkach (Pologne), 29-10-22. — 13354 x 56—59.
ALBIZU (Luis), San Millan (Espagne), 21-06-18. — 13062 x 52—33.
ALCARAZ, née GIMENEZ, La Union (Espagne), 27-06-18. — 10048 x 56 —42.
ALCARAZ (Salvador), Avileses (Espagne), 13-03-13. — 10048 x 56—42.
ALCARAZ (Henri), Barcelone (Espagne), 10-07-37. — 11799 x 56—69.
ALEMAN (Ramon), Santa Pola (Espagne), 07-04-23. — 14685 x 56—92.
BACINSKY (Antoine), Dolna Tizina (Tchécoslovaquie), 13-04-28. — 14365 x 56—75.
BALASKO (Arpad), Budapest (Hongrie), 05-08-99. — 9470 x 47—98.
BALEA, née SURLEA, Coronini (Roumanie), 19-05-25. — 76 x 54—75.
BALEA (Traian), Moldova Nova (Roumanie), 01-03-25. — 76 x 54—75.
BATTA (Michel), Orkeny (Hongrie), 21-12-28. — 9422 x 56—55.
BODANOWSKI (Joseph), Holthausen (Allemagne), 28-02-14. — 13612 x 56—62.
BOLZANI (Egidio), Milan (Italie), 09-03-21. — 18022 x 53—10.
BREGOLATO (Romano), Vo (Italie), 04-09-06. — 9790 x 56—24.
BREGOLATO, née ZULIANI, Gorgo (Italie), 05-08-13. — 9790 x 56—24.
BRUDER (Joseph), Taczanowka (Pologne), 22-02-23. — 15358 x 56—59.
CAPELLI (Casimir), Ubiale Clanezzo (Italie), 12-09-21. — 12396 x 56—10.
CAPOUL (Remigio), Novalesa (Italie), 05-06-23. — 13874 x 50—39.
CARLASSARE, née DAL PICCOL, Farra Di Soligo (Italie), 09-03-20. — 10624 x 40—47.
CASANE (Rosario), Almacellas (Espagne), 16-01-35. — 3018 x 56—31.
CELLOT (Arthur), Conegliano (Italie), 16-01-20. — 13595 x 56—47.
CELLOT, née MARTIN, Chions (Italie), 05-11-22. — 13595 x 56—47.
CHOWANIEC, née WIDLER, Saint-Gall (Suisse), 14-03-22. — 7952 x 53 —13.
CHOWANIEC (Zygmunt), Glinnik Mariampolski (Pologné), 15-02-14. — 7952 x 53—13.
CICCHIRILLO (Joseph), Cianciana (Italie), 16-08-35. — 13872 x 56—42.
CISZEWSKI, née DEBONI, Ponso (Italie), 02-06-22. — 14078 x 51—75.
CISZEWSKI Zenobjusz), Bizezie (Pologne), 11-07-23. — 14078 x 51—75.
CORCUERA (Vicente), Belorado (Espagne), 22-01-20. — 585 x 40—33.
COTS (Miguel), Oliva (Espagne), 11-05-20. — 13159 x 56—30.
COTS, née MARTINEZ, Masegosa (Espagne), 17-12-20. — 13159 x 56—30.
DAMORE (Alphonse), Cava Dei Tirreni (Italie), 11-09-19. — 4444 x 51 —13.
DAHM (Robert), Sarrebruck (Sarre), 14-12-21. — 16212 x 52—99.
DALKOWSKI (Laurent), Stajkowo (Pologne), 27-07-03. — 14817 x 56—02.
DALKOWSKI, née DLURAKA, Nowrino (Pologne), 05-11-03. — 14817 —x 56—02.
DALMASSO, née MARASTI, Monteflorino (Italie), 27-02-03. — 8819 x 56—13.
DALMASSO (Giovanni), Cuneo (Italie), 15-12-01. — 8819 x 56—13.
DEMOYA (Martin), Castejon (Espagne), 31-07-37. — 15218 x 56—47.
DESOUZA (José), Riomau (Portugal), 24-06-08. — 14359 x 56—12.
DESOUZA, née FERREIRA, Agaus Santos (Portugal), 01-10-16. — 14359 x 56—12.
DERWICHE, née ARZOUNI, Dakar (Sénégal), 09-06-38. — 7044 x 56 —98.
DERWICHE (Kamel), Tyr (Liban), 00-00-29. — 7044 x 56—98.
DEVILLE (André), Namur (Belgique), 25-11-29. — 12032 x 56—08.
DI CINTIO, née MARCAURELIO, Graveson (Bouches-du-Rhône), 22-03-02. — 12781 x 56—84.
DJEBOUR (Jeannette), Istamboul (Turquie), 17-01-24. — 2317 x 52—75.
DOMENCEH, née VIVES, Barcelone (Espagne), 27-11-07. — 14805 x 56 —69.
DOMENECH (Felipe), Ulldecona (Espagne), 13-09-06. — 14805 x 56—69.
DOSSETTO, née DOSSETTO, Sanfront (Italie), 28-05-16. — 15776 x 55 —13.
DOSSETTO (Frontone), Sanfront (Italie), 19-09-13. — 15776 x 55—13.
DRAGIC (Milos), Blinija (Yougoslavie), 22-02-15. — 11881 x 56—15.
EVANGELISTA, née MARCASCIANO, Foiano di Val Fortore (Italie), 28-08-14. — 17585 x 52—01.
EVANGELISTA (Giovanni), Foiano di Val Fortore (Italie), 27-10-10. — 17585 x 52—01.
FAROLFI, née MAGNANI, Horgen (Suisse), 03-09-08. — 14695 x 56—25.
FAROLFI (François), Tredozio (Italie), 21-08-06. — 14695 x 56—25.
FAVARO, née MACCHION, Camposampiero (Italie), 23-04-29. — 2025 x 56—11.
FAVARO (Decimo), Trebaseleghe (Italie), 24-04-25. — 2025 x 56—11.
FERNANDEZ (Esteban), Llivia (Espagne), 21-07-13. — 14337 x 53—66.
FERNANDEZ, née VISA, Llivia (Espagne), 10-12-14. — 14337 x 53—66.
FIEDOS (Wladimir), Mikolajewo (Pologne), 01-03-26. — 14834 x 54—75.
FOLCHI, née RICCI, Villasalto (Italie), 13-12-18. — 14694 x 56—06.
FRAVOLONI, née CECCARELLI, Gubbio (Italie), 07-12-10. — 26094 x 36 —06.
FREYER (Hans), Pniewite (Pologne), 14-07-13. — 14861 x 56—71.
GALLEGO (Floréal), Camporrobles (Espagne), 10-05-36. — 14693 x 56 —14.
GARCIA, née PENARROYA, Luzas (Espagne), 01-12-23. — 14641 x 56 —66.
GARCIA (Pedro), Barcelone (Espagne), 29-06-24. — 14641 x 56—66.
GERVASONI (Angelo), San Giovanni Bianco (Italie), 22-09-18. — 11073 x 53—26.
GIACOMAZZI (Egidio), Castelfranco Emilia (Italie), 13-02-34. — 15486 x 56—69.

GICALA, née SLUPSKA, Okocim (Pologne), 12-10-91. — 12331×47—57.
GIRONA (Félix), la Escala (Espagne), 09-07-09. — 10398×56—66.
GLORIALANZA (Ernesto), Gênes (Italie), 19-10-16. — 8988×56—13.
GOLD (Abram), Leczyca (Pologne), 25-06-14. — 10381×52—75.
GOLD, née MICENMACHER, Lodz (Pologne), 26-02-18. — 10381×52—75.
GONTERO (Octave), Revello (Italie), 01-02-18. — 13269×56—47.
GONZALES, née CASA, Nerva (Espagne), 13-10-12. — 6339×56—81.
GONZALES (Juan), Sainte Cécile de Ronda (Espagne), 21-06-16. — 6339×56—81.
GOSCINIAK, née WYWYJAS, Buer Resse (Allemagne), 03-04-21. — 9552×56—62.
GRALCZYK (Oscar), Habinghorst (Allemagne), 17-04-21. — 30605×39—43.
GRUSZCZYNSKI (Jean), Sobow (Pologne), 08-02-20. — 14682×56—62.
GUERRI, née ANGELICI, Busana (Italie), 06-11-18. — 4696×56—80.
GUERRI (Francesco), Busana (Italie), 26-16-16. — 4696×56—80.
GULCZINSKI (Jean), Rypin (Pologne), 27-01-12. — 13910×55—75.
GULESSERIAN (Joseph), Eski Chehir (Turquie), 09-04-19. — 14855×56—06.
HARIG (Eric), Creutzwald (Moselle), 26-04-11. — 11547×56—57.
HARIG, née MAZUREK, Distein (Allemagne), 02-05-12. — 11547×56—57.
HUDACEK (Thomas), Lendack (Tchécoslovaquie), 27-03-16. — 14856×56—97.
JESCHKE, née RZEZNIK, Eickel (Allemagne), 21-12-99. — 13176×56—62.
JIMENEZ (Juan), Terrinches (Espagne), 25-10-14. — 14842×56—75.
KACZMAREK, née BOSINGER, Pomaz (Hongrie), 16-04-21. — 14082×56—55.
KACZMAREK (Erich), Bergel (Allemagne), 30-03-21. — 14082×56—55.
KAMP (Joseph), Aix-la-Chapelle (Allemagne), 03-01-23. — 14758×56—21.
KARAS (Zdzislaw), Napoléon (Pologne), 03-01-35. — 14684×56—62.
KATSAROS, née MEKANIKOS, Kos (Ile de Geai), 01-05-98. — 4904×56—75.
KATSAROS (Annastasios), Myriofyton (Grèce), 14-07-94. — 4904×56—75.
KAVALIAUSKAS (Jouzas), Ukmerges Siasikai (Lithuanie), 14-02-20. — 13076×56—05.
KIJ (Jean), Zgorsko (Pologne), 09-11-22. — 14083×56—80.
KITA (Antoni), Skrzynno (Pologne), 06-09-20. — 11434×56—75.
KRAUZE (Ignace), Podzbow (Pologne), 26-02-20. — 15536×56—02.
LAINSCAK, née HORVAT, Budinci (Yougoslavie), 27-08-15. — 13912×56—15.
LAINSCAK (Karol), Budinci (Yougoslavie), 27-02-10. — 13912×56—15.
LAUF (Rodolphe), Csepel (Hongrie), 27-12-23. — 7170×51—78.
LEW, née MANELA, Bâle (Suisse), 16-05-14. — 14361×56—75.
LAWNICZAK (Victor), Roux (Belgique), 09-06-28. — 14210×56—78.
LIPSKI, née KORECKA, Swinicy (Pologne), 05-02-13. — 14454×56—65.
LIPSKI (Michel), Druja (Pologne), 12-12-05. — 14454×56—65.
LITKOWSKI (Conrad), Sliwice (Pologne), 09-05-24. — 21246×51—57.
MADREPERLA, née LISELLA, Sepino (Italie), 01-03-97. — 4549×23—83.
MARTINAZZOLI (Louis), Paspardo (Italie), 09-08-26. — 13993×56—74.
MARTINEZ (Manuel), El Algar (Espagne), 02-06-25. — 14299×56—30.
MARZA, née MARZA, Vall d'Alba (Espagne), 04-08-27. — 9369×54—34.
MARZA (Manuel), Villafames (Espagne), 27-07-21. — 9369×54—34.
MEZZINA (Cosimo), Barletta (Italie), 10-06-27. — 8026×56—59.
MILDE (Karl), Dresden (Allemagne), 11-03-27. — 14632×56—42.
MILNER (Marie), Varsovie (Pologne), 25-04-92. — 25043×26—75.
MINUZ, née BRISOTTO, Pasiano (Italie), 14-01-15. — 5592×56—31.
MINUZ (Angelo), Meduna di Livenza (Italie), 29-08-12. — 5592×56—31.
MIREA (Aurel), Zanoaga (Roumanie), 27-06-18. — 13605×56—91.
MORANGE, née PITTAVINO, Dronero (Italie), 22-06-20. — 14063×56—61.
MOSCHENI, née MARINONI, Rovetta (Italie), 01-09-05. — 14200×56—54.
MULLER (Joseph), Dudelange (Luxembourg), 16-03-29. — 14867×56—78.
MUSARELLA (Salvatore), Montebello Ionico (Italie), 28-01-31. — 9991×52—13.
MUZI (Artemio), Bagnoregio (Italie), 07-02-98. — 727×54—75.
NOWOCIEN (Jan), Zbludowice (Pologne), 19-01-02. — 14654×56—04.
NICCOLINI (Bruno), Livourne (Italie), 05-10-16. — 14095×56—13.
NONIS (Louis), Cordovado (Italie), 14-12-28. — 14096×56—13.
OJALVO, née VITORIA, Calahorra (Espagne), 23-03-15. — 7259×52—72.
OJALVO (Rafael), Barcelone (Espagne), 21-11-11. — 7259×52—72.
ORTEGA (Domingo), Isil (Espagne), 30-12-32. — 13984×56—09.
ORTEGA, née SANCHEZ, Barcelone (Espagne), 19-09-36. — 13984×56—09.
ORTIZ (Juan), Barcelone (Espagne), 27-07-36. — 13604×56—13.
ORUS (Antonio), Fraga (Espagne), 20-04-29. — 17683×51—34.
ORUS (Camille), Fraga (Espagne). — 06-05-37. — 10609×56—34.
PAGLIARINO (Giuseppe), San Marzano Masca (Italie), 05-11-16. — 10389×56—09.
PASTOR, née PASTOR, Badalona (Espagne), 29-11-25. — 1513×56—11.
PASTOR (Antonio), Mataro (Espagne), 29-07-23. — 1513×56—11.
PAVAN (Antonio), San Dona di Piave (Italie), 23-07-28. — 4864×54—91.
PAVER (Josefa), Kocicin (Yougoslavie), 29-04-24. — 14832×56—75.
PEDRAZZI, née CECCON, San Nazario (Italie), 07-09-24. — 3802×52—38.
PEDRAZZI (Natale), San Benedetto Po (Italie), 25-12-21. — 3802×56—11.
PEREZ (Ramon), Santiago de la Espada (Espagne), 23-08-06. — 14621×56—11.
PERRET (Angelo), Challant St. Anselme (Italie), 18-11-22. — 13344×56—73.
PICCARDI (Luigi), Castione della Presolana (Italie), 15-10-35. — 4920×56—26.
PICO (Eufronio), Quintanilla de Onesimo (Espagne), 03-08-01. — 14652×56—33.
PINERI (Jean), Chiomonte (Italie), 02-02-17. — 13992×56—74.
POKORSKY, née DUL, Grebow (Pologne), 12-02-16. — 11903×56—10.
POSSELT (Ulrich), Prague (Tchécoslovaquie), 26-09-23. — 13368×56—57.
RAFFOUL (Said), Ejbeh (Liban), 00-00-02. — 6800×56—98.
REICHEL (Christiane), Paris, 15-03-31. — 14634×56—75.
RIZZON, née SORANZO, Cismon del Grappa (Italie), 13-08-07 — 1432×53—69
RIZZON (Pietro), Cismon del Grappa (Italie), 11-06-03. — 1432×53—69.
ROSSO (Giuseppe), Niella Tanaro (Italie), 23-01-22. — 6536×51—75.
RYMASZ, née KOSCIELNIAK, Kukow (Pologne), 02-08-12. — 12583×56—10.
RYMASZ (Franciszeck), Marydsam (Pologne), 15-03-09. — 12583×56—10.
SALA (Jose), Valldan (Espagne), 19-03-15. — 10343×56—78.
SALA (Jacques), Culera (Espagne), 30-10-23. — 12066×56—66.
SALA (Michel), Narbonne (Aude), 18-12-22. — 14882×56—66.
SALA, née CARGOL, Vilademuls (Espagne), 29-01-30. — 12066×52—66.
SAMUEL, née BLANK, Bucarest (Roumanie), 15-09-29. — 6327×56—75.
SAMUEL (Alberto), Bucarest (Roumanie), 03-03-22. — 6327×56—75.
SANCHEZ (Louis), Aubervilliers (Seine), 15-12-31. — 11079×56—75.
SANCHEZ, née BLANCO, Soto del Barco (Espagne), 13-01-18. — 14883×56—76.
SANCHEZ (Martin), Revilla (Espagne), 11-11-16. — 14883×56—76.
SANZ (Louis), Biescas (Espagne), 23-02-37. — 15238×56—32.
SARKISSIAN (Haiganouche), Karpout (Asie Mineure), 03-06-09. — 14894×56—01.
SCUDERONI (Georges), Gênes (Italie), 04-07-29. — 15549×56—30.
SECHI (Salvatore), Bosa (Italie), 16-12-06. — 13554×56—75.
SELLES, née SALVADOR, Adzaneta (Espagne), 02-09-02. — 14614×56—11.
SELLES (Jose), Hondon de Las Nieves (Espagne), 27-01-91. — 14614×56—11.
SERKISSIAN (Sarkis), Constantinople (Turquie), 27-03-21. — 15417×56—13
SERTIC (Stipan), Stajnici (Yougoslavie), 22-05-11. — 11866×56—19.
SIERADZKI (Wladyslaw), Lotel (Pologne), 04-10-06. — 14615×56—78.
SIERADZKI, née SUDOL, Wiliza Wola (Pologne), 18-07-14. — 14615×56—78.
SILVESTRI (Aldo), Tolmezzo (Italie), 15-06-37. — 14477×56—78.
SIMO (Alejo), Cervia (Espagne), 01-09-36. — 14616×56—34.
SOCHANCZYK, née DUDA, Wara (Pologne), 08-04-19. — 14665×56—10.
SOCHANCZYK (Borys), Sukowale (Pologne), 15-12-15. — 14665×56—10.
SOLER (Tomas), Lorca (Espagne), 07-06-17. — 8639×56—09.
SOLER, née ALAMO, Fondon (Espagne), 15-03-19. — 8639×56—69.
STASZEWSKI (Jean), Wanne (Allemagne), 05-05-20. — 13923×56—62.
STEINER (Leopold), Tarnow (Pologne), 14-05-24. — 15430×56—75.
STEMPNIAK (Laurent), Wycislowo (Pologne), 16-07-04. — 101×52—59.
STEMPNIAK, née WESOLEK, Eickel (Allemagne), 09-11-16. — 101×52—59.
STERNBERG (Margot), Berlin (Allemagne), 23-12-02. — 14635×56—75.

SULLO (Luigi), Castelvetere sul Calore (Italie), 04-05-29. — 3897 x 56—71.

SWINIECKI (Ceslas), Hamborn (Allemagne), 23-09-11. — 8642 x 56—62.

SWINIECKI, née BURDASCHEWSKI, Lodmannshagen (Allemagne), 29-03-18. — 8642 x 56—62.

SZCZUPAK, née ANDRZEJEWSKI, Kuczowola (Pologne), 09-02-12. — 10788 x 56—02.

SZCZUPAK (André), Zamety (Pologne), 26-10-12. — 10788 x 56—02.

TEJEDOR (Felix), Zaragoza (Espagne), 04-01-16. — 7203 x 56—11.

TEJEDOR, née CASANOVAS, Igualada (Espagne), 22-02-32. — 7203 x 56—11.

TOKMAKOFF (Nicolas), Kiachta (U. R. S. S.), 30-09-15. — 14893 x 56—83.

TORRES, née LAJARIN, Aguilas (Espagne), 30-11-12. — 14601 x 56—91.

VIRAG (Etienne), Kecskemet (Hongrie), 06-08-92. — 15579 x 35—78.

VIRAG, née KEPLER, Fiume (Autriche-Hongrie), 26-04-02. — 15579 x 35—78.

TORRES (Jesus), Lorca (Espagne), 21-10-10. — 14601 x 56—91.

TRAVERS (Donald), Madrid (Espagne), 26-11-22. — 14851 x 56—78.

TSAI-WEN-WAN, Foukien (Chine), 27-02-13. — 1228 x 56—75.

UBBELOHDE-DOERING (Reinhard), Marburg-Lahn (Allemagne), 20-04-27. — 13974 x 56—92.

VALLENARI (Vincenzo), Caprino (Italie), 24-02-24. — 2189 x 54—38.

VAQUERO (Félix), El-Toboso (Espagne), 24-05-19. — 13371 x 56—66.

VILAR (Amélie), Cambrils (Espagne), 01-05-21. — 10363 x 56—75.

VILLANI (Enzo), Pontedera (Italie), 29-12-37. — 15246 x 56—13.

WEGERAK (Philippe), Zmijowiska (Pologne), 01-01-12. — 14604 x 56—78.

WEGERAK, née KUNDZIOR, Zmijowiska (Pologne), 08-11-12. — 14604 x 56—78.

WEISS (Eliane), Casablanca (Maroc), 09-04-36. — 13526 x 54—32.

WIKTOR, née KUTNIA, Zamch-Bilgaraj (Pologne), 10-02-24. — 11919 x 56—38.

WIKTOR (Louis), Witanowice (Pologne), 24-02-08. — 11919 x 56—38.

WILK (Joseph), Slucke-Wielkie (Pologne), 26-07-11. — 9936 x 56—89.

WILK, née MAKSON, Czarnozyly (Pologne), 01-12-18. — 9936 x 56—89.

ZAMBON, née CODEGHINI, Castel-San-Giovanni (Italie), 16-03-12. — 14892 x 56—32.

ZAMBON (Joseph), Posina (Italie), 11-09-05. — 14892 x 56—32.

ZELEI (Stephan), Petroseni (Roumanie), 08-05-20. — 322841 x 46—62.

ZIMA (François), Vrable (Tchécoslovaquie), 01-12-23. — 14062 x 56—75.

ZILLI (Dino), Udine (Italie), 18-04-23. — 8895 x 56—78.

ZILLI, née LUGAS, Vallauris (Alpes-Maritimes), 20-04-28. — 8895 x 56—78.

Art. 2. — Est réintégrée dans la nationalité française:

FRANÇOIS, née BONNEVILLE, le Havre (Seine-Maritime), 21-11-03. — 15400 x 56—33.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

BREGOLATO (Odette), Saint-Antoine-de-Breuilh (Dordogne), 19-07-37. — 9790 x 56—24.

CELLOT (Jean-Pierre), Roumagne (Lot-et-Garonne), 12-12-44. — 13595 x 56—47.

CELLOT (Marie-Louise), Roumagne (Lot-et-Garonne), 18-10-43. — 13595 x 56—47.

CISZEWSKI (Chantal), Paris, 14-01-51. — 14078 x 51—75.

CISZEWSKI (Yannick), Paris, 15-03-48. — 14078 x 51—75.

COTS (Juan), Nantes (Loire-Inférieure), 23-06-51. — 13159 x 56—30.

COTS (Maria-Del-Carmen), Mataro (Espagne), 03-10-46. — 13159 x 56—30.

DALKOWSKI (Pierre), Chermizy-Ailles (Aisne), 21-06-41. — 14817 x 56—02.

DALMASSO (Gisèle), Cannes (Alpes-Maritimes), 09-01-37. — 8819 x 56—13.

DE SOUZA (Marie-José), Aurillac (Cantal), 16-09-51. — 14359 x 56—12.

DOMENECH (Philippe), Barcelone (Espagne), 07-08-39. — 14805 x 56—69.

DOSSETTO (Dominique), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 29-03-50. — 15776 x 55—13.

DOSSETTO (Jean-Jacques), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 13-08-47. — 15776 x 55—13.

EVANGELISTA (Lucia), Foiano di Val Fortore (Italie), 11-02-47. — 17585 x 52—01.

EVANGELISTA (Assunto), Foiano di Val Fortore (Italie), 15-08-39. — 17585 x 52—01.

FAROLFI (Françoise), Fesches-le-Châtel (Doubs), 22-04-44. — 14695 x 56—25.

FAVARO (Danièle), Carcassonne (Aude), 28-04-50. — 2025 x 56—11.

FERNANDEZ (Annie), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 15-06-55. — 14337 x 53—66.

GARCIA (Eliane), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 17-12-54. — 14644 x 56—66.

GONZALES (Jean-Pierre), Labruguière (Tarn), 14-11-42. — 6339 x 56—81.

GONZALES (Joséphine), Labruguière (Tarn), 03-11-49. — 6339 x 56—81.

GONZALES (André), Labruguière (Tarn), 14-10-43. — 6339 x 56—81.

GUERRI (Jacqueline), Ruë (Somme), 08-01-55. — 4696 x 56—80.

GUERRI (Marguerite), Ruë (Somme), 20-11-53. — 4696 x 56—80.

GUERRI (Lorenza), Busana (Italie), 01-06-52. — 4696 x 56—80.

GUERRI (Antonio), Busana (Italie), 19-11-48. — 4696 x 56—80.

GUERRI (Lucia), Busana (Italie), 25-05-46. — 4696 x 56—80.

GUERRI (Rina), Busana (Italie), 22-12-43. — 4696 x 56—80.

GUERRI (Rita), Busana (Italie), 07-02-41. — 4696 x 56—80.

GUERRI (Rosanna), Busana (Italie), 23-10-42. — 4696 x 56—80.

HARIG (Marie), Creutzwald (Moselle), 14-04-47. — 11547 x 56—57.

HARIG (Henri), Creutzwald (Moselle), 19-09-42. — 11547 x 56—57.

KACZMAREK (Francis), Butgneville (Meuse), 28-05-55. — 14082 x 56—55.

KACZMAREK (Alfred), Verdun (Meuse), 18-12-50. — 14082 x 56—55.

KACZMAREK (Heinrich), Verdun (Meuse), 26-06-49. — 14082 x 56—55.

LAINSCAK (François), Aurillac (Cantal), 29-09-55. — 13912 x 56—15.

LIPSKI (Thérèse), Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), 16-02-46. — 14454 x 56—65.

LIPSKI (Catherine), Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), 27-11-40. — 14454 x 56—65.

LIPSKI (Bernadette), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 25-07-55. — 14454 x 56—65.

MARZA (Michel), Saint-Pargoire (Hérault), 16-01-51. — 9369 x 54—34.

MARZA (José), Saint-Pargoire (Hérault), 07-05-49. — 9369 x 54—34.

MINUZ (Jacques), Villemur (Haute-Garonne), 17-05-48. — 5592 x 56—31.

MINUZ (Jean), Villematier (Haute-Garonne), 18-07-46. — 5592 x 56—31.

MINUZ (Greta), Meduna di Livenza (Italie), 17-10-44. — 5592 x 56—31.

NOWOCIEN (Jean), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 05-03-36. — 14654 x 56—04.

NOWOCIEN (Stanislas), Digne (Basses-Alpes), 27-06-50. — 14654 x 56—04.

NOWOCIEN (Julienne), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 28-08-46. — 14651 x 56—04.

NOWOCIEN (Joséphine), Château-Arnoux (Basses-Alpes)), 19-06-44. — 14651 x 56—04.

NOWOCIEN (Joseph), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 09-07-39. — 14654 x 56—04.

NOWOCIEN (Casimira), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 24-05-41. — 14651 x 56—04.

PASTOR (Gérard), Carcassonne (Aude), 14-10-55. — 1513 x 56—11.

RYMASZ (Jean-Claude), Chaserey (Aube), 30-06-46. — 12583 x 56—10.

SANCHEZ (Désiré), Brive (Corrèze), 04-01-50. — 14883 x 56—76.

SANCHEZ (Clavelina), Cublac (Corrèze), 31-10-44. — 14883 x 56—76.

SOCHANCZYK (Bernard), Troyes (Aube), 12-10-51. — 14665 x 56—10.

SOCHANCZYK (Claudette), Troyes (Aube), 15-10-44. — 14665 x 56—10.

SOLER (Joseph), Lyon (Rhône), 26-03-50. — 8639 x 56—69.

STEMPNIAK (Lydie), Flers-en-Escrebieux (Nord), 27-06-37. — 101 x 52—59.

STEMPNIAK (Annik), Flers-en-Escrebieux (Nord), 06-07-48. — 101 x 52—59.

STEMPNIAK (Monique), Flers-en-Escrebieux (Nord), 30-07-46. — 101 x 52—59.

TORRES (Francisca), Alger, 05-02-50. — 14601 x 56—91.

TORRES (Maria), Aguilas (Espagne), 21-05-37. — 14601 x 56—91.

WEGERAK (Stéphane), Verneuil-l'Etang (Seine-et-Marne), 05-04-47. — 14604 x 56—78.

WEGERAK (Jeannine), Quiers (Seine-et-Marne), 31-01-40. — 16404 x 56—78.

WILK (André), Tonnerre (Yonne), 13-09-52. — 9936 x 56—89.

WILK (Jeannine), Tonnerre (Yonne), 07-05-50. — 9936 x 56—89.

WILK (Jean), Tonnerre (Yonne), 28-04-47. — 9936 x 56—89.

WILK (Marius), Lezinnes (Yonne), 23-12-40. — 9936 x 56—89.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat
à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1956: page 9041, 1re colonne, au lieu de: « Afendoulis, née Lempidachi », lire: « Afendoulis, née Lempidakis ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1956: page 10353, 1re colonne, au lieu de: « Farris (Francis), Bauvin (Nord), 31-12-52 », lire: « Farris (Francis), Bauvin (Nord), 06-11-55 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1956:

Page 10791, 1re colonne, au lieu de: « Tchoullouyan (Béniamin), Bourzal (Turquie), 00-00-01 », lire: « Tchoullouyan (Béniamin), Bourzal (Turquie), 00-00-11 ».

Page 10795, 1re colonne, au lieu de: « Joannides (Zacharie) », lire: « Joannidis ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1956:

Page 11531, 2e colonne, au lieu de: « Alsina (Urora) », lire: « Alsina (Aurora) ».

Page 11535, 2e colonne, au lieu de: « Van Opstal (Marianus), Dison (Belgique), 21-01-19 », lire: « Van Opstal (Marianus), Dison (Belgique), 21-01-19 ».

Page 11537, 2e colonne, au lieu de: « Koumouryan (Agop) », lire: « Koumrouyan »; au lieu de: « Magniano, née Magnetti », lire: « Magliano, née Magnetti ».

Page 11539, 1re colonne, au lieu de: « Venanzi (Raniero), Polino (Italie), 23-01-22 », lire: « Venanzi (Raniero), Polino (Italie), 24-01-22 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1956:

Page 11791, 1re colonne, au lieu de: « Delpine (Emile), Basècles », lire: « Delepine »; au lieu de: « Giolfredo, née Lersa », lire: « Giolfredo, née Lerda »; au lieu de: « Hoysa (Léo), Lazy », lire: « Hoyda (Léo) ».

Page 11791, 2e colonne, au lieu de: « Monopoli (Claude), Caen (Calvados), 03-07-SL », lire: « Monopoli (Claude), Caen (Calvados), 03-07-37 ».

Page 11798, 1re colonne, au lieu de: « Trusik (Etephan) », lire: « Trusik (Stephan) ».

Page 11799, 1re colonne, au lieu de: « Ramos (Antonio), Capinha (Portugal), 10-06-38 », lire: « Ramos (Antonio), Capinha (Portugal), 30-06-16 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1956:

Page 12113, 2e colonne, au lieu de: « Dusualdo (Lino), Manzano (Italie) », lire: « Dosualdo »; au lieu de: « Durante, née Bredariol, Villorba (Italie), 20-02-28 », lire: « Durante, née Bredariol, Villorba (Italie), 29-02-28 ».

Page 12115, 1re colonne, au lieu de: « Potenz (Antonio) », lire: « Potenza (Antonio) ».

Page 12116, 2e colonne, au lieu de: « Constantini (Alba); Constantini (Paolo); Constantini (Claudio) », lire (les trois fois): Costantini ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1957:

Page 657, 2e colonne, au lieu de: « Betzholtz (Richard) », lire: « Betzholz ».

Page 661, 2e colonne, au lieu de: « Fernandez (Purification), Velez Rubio (Espagne), 05-05-13 », lire: « Fernandez (Purification), Velez Rubio (Espagne), 05-01-13 ».

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

COMITÉ SUPÉRIEUR DE LA CAISSE DES OFFRANDES NATIONALES EN FAVEUR DES ARMÉES DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1957: page 598, renvoi (1), au lieu de: « Valtat, ingénieur de 1re classe du cadre de réserve », lire: « Valtat, ingénieur général de 1re classe du cadre de réserve ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3905) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat. (Nos 3133-3651-3921. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3906) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer. (Nos 3434-3648-3922. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

3 — Discussion des conclusions du rapport (n° 3907) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer. (Nos 3435-3653-3923. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (Nos 3124-3647.)

5. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3902) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (Nos 3126-3649. — M. Apithy, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3903) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires. (Nos 3128-3650. — M. Apithy, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. (Nos 3130-3522.)

8. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3901) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar. (Nos 3132-3655-3920. — M. Apithy, rapporteur.)

9. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de Madagascar. (Nos 3125-3646.)

10. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar. (Nos 3127-3651.)

11. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar. (Nos 3429-3652.)

12. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (Nos 3431-3523.)

13. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (Nos 3510-3615-3924.)

A vingt et une heures. — 2e Séance publique

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 3808) de M. Jean-Paul David tendant à proposer à l'O. N. U. une méthode nouvelle de règlement des conflits.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 1479) tendant à la ratification de la convention sur la nationalité conclue entre la France et le Viet-Nam;

Le projet de loi (n° 2179) tendant à la ratification des accords judiciaires conclus avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam;

La proposition de résolution (n° 3837) de M. Desson relative au rachat du poste radiophonique Europe n° 1.

III. — Examen du rapport de M. André Marie sur la proposition de résolution (n° 3283) de M. André Morice tendant à la réparation des dommages subis par nos compatriotes de Tunisie et du Maroc.

IV. — Communication de M. Pierre-Olivier Lapie sur la dernière assemblée générale de l'U. N. E. S. C. O.

La commission de l'éducation nationale se réunira le jeudi 31 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le rapport (n° 3693) sur les propositions de loi relatives aux rentes viagères.

II. — Audition de M. Billères, ministre de l'éducation nationale, sur la réforme de l'enseignement.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Prisset sur la proposition de résolution (n° 3080) de M. Jean Villard, relative à la somme minima laissée mensuellement à la disposition des bénéficiaires de l'aide sociale placés dans les établissements hospitaliers.

II. — Suite du rapport de M. Noël Barrot sur le rapport repris et la proposition de loi (nos 557 et 1081) de M. Guislain sur la réforme hospitalière.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3638) de M. Jean Cayeux tendant à étendre aux économiquement faibles et aux bénéficiaires de l'aide médicale non hospitalisés le bénéfice des allocations de tabac et de cigarettes à prix réduit prévu par la loi du 16 avril 1895 pour certains pensionnaires des établissements hospitaliers;

La proposition de loi (n° 3875) de MM. Roclore et Prisset tendant à modifier l'article 1er du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (classification des boissons).

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3764) de M. Pflimlin relative à la légitimation des enfants naturels;

La proposition de loi (n° 3585) de M. de Chevigné permettant l'application du décret du 30 septembre 1953 aux locaux accessoires des commerçants non sédentaires;

La proposition de loi (n° 3782) de M. Michel fixant les revenus au-dessous desquels ne pourra s'exercer l'action contre les personnes tenues à l'obligation alimentaire;

Le projet de loi (n° 3791), adopté par le Conseil de la République, modifiant l'article 81, 1°, du code pénal;

Le projet de loi (n° 3557) modifiant certaines dispositions du statut du conseil économique;

Le projet de loi (n° 3743), adopté par le Conseil de la République, modifiant le décret de 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.

II. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 3548), adopté par le Conseil de la République, relatif à l'exercice des fonctions du ministère public près les cours d'appel de Basse-Terre, de Fort-de-France et de Saint-Denis.

III. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 3549) adopté par le Conseil de la République, fixant le ressort des justices de paix des départements d'outre-mer.

IV. — Rapport de M. Lefranc sur le rapport repris (n° 538) sur le projet de loi abolissant la peine de la confiscation des biens à venir prévue à l'article 37 du code pénal.

V. — Rapport de M. Lefranc sur les propositions de loi (nos 1188, 1908 et 2035) de M. Halbout, de M. Midol et de M. Hernu tendant à modifier la loi du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

VI. — Rapport de M. Lefranc sur sa proposition de loi (n° 2811) tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi.

VII. — Rapport de M. Lefranc sur les propositions de loi (nos 3278 et 3508) de M. Montalat et de M. Badie portant amnistie en faveur des rappelés.

VIII. — Rapport de M. Rolland sur le projet de loi (n° 68) adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

IX. — Suite du rapport de M. Lacaze sur le rapport repris et les propositions de loi (nos 535, 1402, 2813 et 2828) de M. Dejean et de M. Lefranc relatifs à la police de la circulation routière et au retrait du permis de conduire.

X. — Rapport de Mme Rabaté sur la proposition de loi (n° 2667) de MM. Gabelle et Villard tendant à permettre l'adoption ou la légitimation adoptive après naissance d'enfants légitimes, d'enfants recueillis préalablement à ces naissances, ainsi que d'enfants abandonnés ou orphelins par suite d'événements de guerre et intégrés dans une famille.

XI. — Rapport de M. Péron sur la proposition de loi (n° 700) de M. Bettencourt tendant à modifier les articles 55 et 56 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

XII. — Rapport de M. Juvénal sur la proposition de loi (n° 851) de M. Desson tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 31 janvier 1957 (local de la commission n° 220):

1° A dix heures

Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 2709) sur l'exercice de la profession de marin;

Le projet de loi (n° 3086) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, signée à Londres le 12 mai 1954;

La proposition de loi (n° 3511) de M. Christian Bonnet tendant à modifier l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel;

La proposition de loi (n° 3704) de M. Léger tendant à modifier l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel;

Le projet de loi (n° 3762) portant modification de l'article 11 de la loi du 1er avril 1942 sur les titres de navigation;

La proposition de loi (n° 3787) de M. Le Strat tendant à modifier l'article 8 de la loi du 12 avril 1941 relative au régime de pension des marins

2° A dix heures quinze.

Audition de M. Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Communication de M. Eugène Montel sur la proposition de résolution (n° 2950) de M. Calas tendant à user de tous les moyens en son pouvoir pour obtenir le maintien en activité des établissements Fouga à Béziers, et s'opposer à tout licenciement.

II. — Communication du président sur le gaz de Lacq.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 3849) de MM. Paul Coste-Floret et Badie tendant à déposer un projet de loi nationalisant l'usine à gaz d'Agde (Hérault).

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 3703) concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3598) de M. Pflimlin tendant à étendre les dispositions de l'article 7 de la loi du 4 août 1956 relatif aux sinistrés mobiliers « cas sociaux »;

La proposition de loi (n° 3738) de M. Titeux tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

La proposition de loi (n° 3758) de M. Quinson tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de résolution (n° 2986) de M. Bonnefous sur la politique de décentralisation industrielle.

III. — Rapport de M. Louis Dupont sur les propositions de loi (n°s 2473 et 2566) de MM. Lamps et Levindrey tendant à titulariser les fonctionnaires détachés au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

IV. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 2653) de M. Arbogast relative aux normes des « Logécos » pour les régions de montagne.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 31 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 3802) de M. Paul Coste-Floret tendant à décider la revision des articles 13 et 45 de la Constitution et à joindre cette revision à celle, actuellement en cours, des articles 17, 49, 50, 51, 90 et du titre VIII.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Paul Coste-Floret sur la revision de la Constitution (titre VIII).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

Troisième bureau:

Département du Haut-Rhin: élection de M. Garessus, en remplacement de M. Hartmann, décédé. (M. Julien Brunhes, rapporteur.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean Bertaud demande à M. le président du conseil quelles mesures il entend prendre pour assurer la réquisition au profit de la défense nationale des stocks d'essence abusifs constitués par certains particuliers, au détriment des besoins normaux de la population et de l'économie nationale, dès qu'ils ont eu connaissance des intentions du Gouvernement de limiter la consommation de ce produit de première nécessité. (N° 827.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.*)

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures énergiques à l'encontre de ceux qui se livrent à l'accaparement illicite de denrées alimentaires et de produits pétroliers, accaparement relevant bien souvent moins de la prévoyance que d'une intention délibérée de se servir des difficultés économiques issues de la situation internationale pour la réalisation de profits scandaleux au détriment des consommateurs. (N° 828.)

III. — M. de Raincourt expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que l'arrêté du 7 décembre 1956 (*Bulletin officiel des services des prix* du 7 décembre 1956), fixant un prix limite pour la vente au détail de certains morceaux de viande ovine et caprine, a jeté le trouble sur un marché calme dont les prix évoluaient vers la baisse. L'application de cette mesura lèse à la fois les intérêts: 1° des commerçants détaillants qui limitent ou suppriment la vente de la viande de mouton; 2° des éleveurs, étant donné que les achats des bouchers sont désormais extrêmement réduits; 3° des consommateurs qui ne peuvent plus se procurer un aliment particulièrement apprécié. Il lui demande d'envisager, dans l'intérêt général, l'abrogation de l'arrêté du 7 décembre 1956 et le retour aux dispositions de l'arrêté du 4 septembre 1953. (N° 835.)

IV. — M. Plazanet demande à M. le ministre de l'intérieur de quelles sanctions sont passibles les maires de certaines communes suburbaines qui ont refusé systématiquement d'appliquer les décisions gouvernementales concernant la journée nationale du 18 novembre en faveur de la Hongrie. Les drapeaux n'ont pas été mis en berne sur des édifices communaux. Aucune quête sur la voie publique n'a été organisée, les maires en cause s'étant refusés à prendre contact avec les associations philanthropiques existant dans leur cité et qui étaient animées du désir de participer aux collectes dont il s'agit. Cette attitude irrespectueuse des ordres du Gouvernement risque de créer un précédent regrettable et lui paraît susceptible de mettre en cause la légalité républicaine. Il ose donc espérer que les insubordinations constatées seront sévèrement réprimées. (N° 831.)

V. — M. Colonna demande à M. le président du conseil comment une personnalité telle que le regretté président Amédée Froger, aussi notoirement menacé par le terrorisme antifrançais, a pu être si facilement assassiné à la porte même de son domicile, en plein centre d'Alger, et surtout au lendemain de l'attentat commis contre le président Ait Ali. Il demande si les conditions dans lesquelles ces forfaits ont été perpétrés, après d'autres, n'ont pas mis en lumière les responsabilités encourues, à différents échelons, par les autorités spécialement chargées de veiller au maintien de l'ordre et à la sécurité des personnes. (N° 838.) (*Question transmise à M. le ministre résidant en Algérie.*)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 11 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger. (N°s 179 et 312, session de 1956-1957. — M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis (N°s 261 et 309, session de 1956-1957. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi autorisant: 1° le transfert à Saint-Dizier du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Wassy; 2° le transfert à Mézières du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Charleville. (N°s 76 et 139, session de 1956-1957. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rouvrir les délais en vue d'obtenir la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre de 1914-1918. (N°s 120 et 299, session de 1956-1957. — M. Robert Chevalier, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

7. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles. (N°s 368, année 1955, 191, session de 1955-1956, et 257, session de 1956-1957. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° 234, session de 1955-1956. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Delalande, rapporteur; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — M. Pellenc, rapporteur général.)

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 29 janvier 1957 (local de la commission):

1° A dix heures trente.

Projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. Examen des articles. Rapporteur pour avis: M. Bousch.

Rapport par M. Debû-Bridel sur la situation financière du territoire de Djibouti.

2° A quinze heures.

Suite de l'examen des articles de la loi-cadre sur la construction.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mardi 29 janvier 1957, à seize heures quinze (local n° 215):

Echange de vues sur les décrets portant répartition des crédits votés pour 1957 (en ce qui concerne la France d'outre-mer).

Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 31 janvier 1957, à onze heures (local n° 221):

I. — Examen du rapport de Mme René Dervaux sur la proposition de loi (n° 234, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 26, 27 et 28 du code de la santé publique.

II. — Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Descours-Desacres sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence de:

1° La proposition de M. Georges Monnet tendant à demander au Gouvernement de ne donner sa signature au projet de marché commun européen que si l'inclusion des départements et territoires d'outre-mer y est expressément prévue;

2° La proposition de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les liens économiques et politiques existant entre les différents pays de la zone franc, préalablement à toute adhésion de la France au marché commun européen

(N°s 201, session 1956-1957, 392, session 1955-1956, et 210, session 1956-1957. — M. Jean Oliéon, rapporteur, et n° 212, session 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 30 janvier 1957, à dix heures trente (local C. 16), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 214, session 1956-1957) portant institution de barreaux près les cours d'appel de l'Afrique occidentale française.

II. — Examen du rapport de M. Boisdon sur la demande d'avis (n° 164, session 1956-1957) concernant le projet de décret modifiant le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française.

III. — Compte rendu de mission de M. Antonini. — Etat civil, protection de la femme et de l'enfant dans les territoires de la Côte française des Somalis, de Madagascar et des Comores.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Vendredi 1er février 1957.

Neuf heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DES PROSPECTIONS MINIÈRES ET PÉTROLIÈRES AU SAHARA

Ordre du jour.

Désignation de deux membres du Conseil économique à l'Organisation commune des régions sahariennes.

Suite à donner aux travaux de la commission.

Etat actuel des recherches.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Relevé, par département, de la récolte des vins en 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957:

Page 942, sous le titre Superficie des vignes en production, vins à A. O. C., ligne Indre-et-Loire, au lieu de: « 4.425 », lire: « 4.225 »; sous le titre Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine contrôlée, colonne Vins blancs, ligne Gironde, au lieu de: « 547.462 », lire: « 847.462 ».

Page 943, sous le titre Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine simple, colonne Vins blancs, ligne Loire-Inférieure, au lieu de: « 52.208 », lire: « 59.208 »; dans la colonne Récolte de l'année précédente, ligne Cher, au lieu de: « 176.833 », lire: « 178.833 »; dans la colonne Différence en moins, ligne Aube, au lieu de: « 14.927 », lire: « 14.997 »; dans la colonne Stocks déclarés avant le 1er septembre 1956, ligne Gironde, au lieu de: « 2.063.191 », lire: « 2.063.691 ».

Page 944, dans la colonne Nombre de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte, ligne Haute-Savoie, au lieu de: « 3.803 », lire: « 3.853 »; sous le titre Superficie des vignes en production, colonne Totale, ligne Oise, au lieu de: « " », lire: « 3 »; sous le même titre, colonne Vins à A. O. C., ligne Marne, au lieu de: « 9.343 », lire: « 9.323 »; sous le titre Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine simple, colonne Vins rouges ou rosés, ligne Hautes-Pyrénées, au lieu de: « 343 », lire: « 313 »; ligne Constantine, au lieu de: « 214.139 », lire: 214.139 »; sous le titre Vins provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934, colonne Vins rouges ou rosés, ligne Var, au lieu de: « " », lire: « 3 »; dans la colonne Différence en plus, ligne Oran, au lieu de: « " », lire: « 3.816.299 »; dans la colonne Différence en moins, ligne Marne, au lieu de: « 243.547 », lire: « 243.725 ».

Statistique mensuelle des vins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957:

Page 946, sous le titre Quantités de vins sorties des chais des récoltants, Total, colonne Total, ligne Indre-et-Loire, au lieu de: « 151.525 », lire: « 151.325 ».

Page 947, sous le titre Quantités de vins soumises au droit de circulation, Total, colonne Antérieurs, ligne Aube, au lieu de: « 10.452 », lire: « 100.452 »; même colonne, ligne Loiret, au lieu de: « 111.376 », lire: « 111.396 »; colonne Total, ligne Loiret, au lieu de: « 111.550 », lire: « 151.550 ».

Page 949, sous le titre Stock commercial, ligne Totaux métropole, au lieu de: « 12.420.4-1 », lire: « 12.420.491 »; ligne Alger, au lieu de: « 6.6.621 », lire: 636.621 ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décision du directeur des mines et de la sidérurgie restreignant les livraisons de fines de houille à l'industrie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1957: page 890, 1re colonne, article 2, 4e ligne, au lieu de: « fédération », lire: « délégation régionale ».

AGRICULTURE

Avis aux importateurs de semences de maïs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1957: page 1083, 1re colonne, 79e ligne, au lieu de: « 2° Les importateurs devront être titulaires de la carte professionnelle délivrée par la section « céréales » du G. N. I. S. de sélectionneurs (carte A 1) ou de producteurs graniers (carte B 1) », lire: « 2° Les importateurs devront être titulaires de la carte professionnelle délivrée par la section « céréales » du G. N. I. S. de sélectionneurs (carte A 1), de producteurs graniers (carte B 1) ou de revendeurs (carte C 1) » (le reste sans changement).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Jean-Paul MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

FRANCE-LAIT

SOCIÉTÉ A CAPITAL VARIABLE

SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE (SAÔNE-ET-LOIRE)

Emprunt obligataire 4,25 0/0 1948.

Numéros des 180 obligations sorties au tirage du 10 janvier 1957.

32	136	217	222	312	3.605	3.775	3.846	3.904	3.905
368	397	398	423	448	4.116	4.161	4.287	4.294	4.450
450	491	508	509	518	4.473	4.610	4.736	4.845	4.896
598	629	660	695	707	4.905	4.943	4.944	4.945	4.953
752	754	832	857	900	4.954	4.955	4.956	4.957	4.958
931	933	951	1.150	1.151	5.037	5.083	5.116	5.117	5.181
1.152	1.285	1.294	1.359	1.495	5.189	5.202	5.329	5.385	5.401
1.498	1.660	1.662	1.716	1.813	5.424	5.430	5.477	5.502	5.518
1.846	1.877	1.878	1.879	1.904	5.657	5.658	5.659	5.660	5.661
1.905	1.907	1.908	1.909	1.911	5.662	5.663	5.664	5.665	5.666
1.912	1.913	1.914	1.915	1.933	5.668	5.697	5.754	5.755	5.756
1.972	2.093	2.129	2.194	2.211	5.757	5.758	5.793	5.795	5.806
2.266	2.267	2.312	2.439	2.463	5.880	5.887	5.995	5.996	6.058
2.655	2.695	2.716	2.736	2.749	6.059	6.136	6.163	6.181	6.218
2.754	2.755	2.815	2.874	2.897	6.219	6.221	6.245	6.327	6.448
2.903	2.929	2.930	2.931	2.932	6.498	6.525	6.579	6.612	6.679
2.933	2.934	3.000	3.233	3.264	6.680	6.681	6.682	6.683	6.761
3.302	3.366	3.367	3.368	3.494	6.762	6.772	6.863	6.896	7.010

Société des Produits Chimiques Coignet

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 556.320.000 F

SIÈGE SOCIAL : 40, RUE DU COLISÉE, A PARIS (8e)

SUCCURSALE : 3, RUE RABELAIS, A LYON

R. C. : Seine n° 43000.

Bons 6 1/2 0/0 1954 (code 176.134).

Série sortie au tirage du 13 décembre 1956, bons remboursables le 1er février 1957 et séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles figurent les bons non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
7.604 à 8.687	1955	10.526
12.943 à 14.573	1956	10.534
20.639 à 22.649	1957	10.534

Obligations 4 0/0 1946 (code 176.132).

Amortissement du 15 février 1957 effectué par rachats en Bourse.

Obligations 4 0/0 1942 (code 176.131).

Amortissement du 15 avril 1957 effectué par rachats en Bourse.

Pour les amortissements de 1957, la société a racheté en Bourse :

116 obligations 4 0/0 1946, soit la totalité de l'amortissement ;
94 obligations 4 0/0 1942, soit la totalité de l'amortissement.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 10 JANVIER 1957

Obligations foncières communales de 4.000 F 3 0/0, 1951.

L'obligation n° 203.046 sera remboursée par **800.000 F.**
L'obligation n° 200.481 sera remboursée par **400.000 F.**
Les obligations n°s 86.293, 118.673, 137.529, 151.971 seront remboursées par **200.000 F.**
Les obligations n°s 3.318, 16.793, 55.163, 55.858, 64.279, 81.061, 110.344, 112.349, 145.838, 146.450, 181.876, 197.273 seront remboursées par **40.000 F.**

Les 40 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **20.000 F :**

17.150	55.050	106.650	135.850	148.750	193.450
23.750	64.550	111.750	136.650	162.850	196.650
34.950	66.950	118.750	142.350	173.250	206.250
35.650	81.750	119.250	144.150	174.850	206.350
35.850	87.550	126.750	144.550	177.650	211.450
37.450	96.750	126.850	147.750	182.750	222.150
47.650	106.350	129.150	147.950		

Les 80 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000 F :**

17.163	47.666	106.366	129.166	147.963	182.766
17.166	55.063	106.663	135.863	147.966	193.463
23.763	55.066	106.666	135.866	148.763	193.466
23.766	64.563	111.763	136.663	148.766	196.663
34.963	64.566	111.766	136.666	162.863	196.666
34.966	66.963	118.763	142.363	162.866	206.263
35.663	66.966	118.766	142.366	173.263	206.266
35.666	81.763	119.263	144.163	173.266	206.363
35.863	81.766	119.266	144.166	174.663	206.366
35.866	87.563	126.763	144.563	174.866	211.463
37.463	87.566	126.766	144.566	177.663	211.466
37.466	96.763	126.863	147.763	177.666	222.163
47.663	96.766	126.866	147.766	182.763	222.166
47.666	106.363	129.163	147.766	182.763	222.166

NOTA. — Les titres de 500 F ont droit au 1/8 du lot, ceux de 400 F ont droit au 1/10 du lot.

12.662 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir : à l'exception des 138 obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 128 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

Remarque. — Chaque série de 100 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 501 pour 501 à 600.

501	*47.601	87.001	121.501	*146.401	*182.701
601	48.401	*87.501	122.401	*147.701	186.401
*3.301	49.601	88.201	124.601	*147.901	188.201
9.301	51.901	89.401	*126.701	*148.701	188.301
9.701	53.001	*93.701	*126.801	*151.901	188.401
9.901	*55.001	97.101	128.501	152.301	190.101
15.801	*55.101	98.301	*129.101	152.601	191.701
16.501	*55.801	101.801	135.101	153.301	*193.401
*16.701	55.901	103.401	135.401	156.901	193.901
*17.101	59.701	*106.301	*135.801	157.601	*196.601
20.401	61.001	*106.601	136.301	158.401	*197.201
*23.701	62.301	108.101	*136.601	161.301	*200.401
30.501	*64.201	108.201	*137.501	162.701	*203.001
32.201	*64.501	*110.301	137.801	*162.801	*206.201
*34.901	*66.901	*111.701	138.901	168.801	*206.301
*35.601	67.101	*112.301	142.101	172.601	208.201
*35.801	69.401	115.301	*142.301	*173.201	*211.401
36.001	70.901	115.801	143.001	*174.801	216.801
*37.401	*81.001	*118.601	*144.101	*177.601	218.101
43.001	*81.701	*118.701	*144.501	181.501	220.301
45.201	*86.201	*119.201	*145.801	*181.801	220.701
					*222.101

Le remboursement par des lots ou au pair sera effectué à partir du 1er mars 1957.

Liste récapitulative des séries de 100 obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

Remarque. — Chaque série de 100 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 1.101 pour 1.101 à 1.200.

1.101	46.301	83.201	120.901	173.001	201.301
1.401	47.401	83.301	121.101	173.101	201.401
1.501	47.501	84.001	121.201	173.901	202.101
1.701	48.001	84.201	122.301	174.501	202.401
2.201	48.101	84.501	122.801	175.001	202.801
2.901	48.501	84.701	123.401	175.601	203.101
3.701	48.801	84.901	124.201	175.801	203.201
3.801	48.901	85.001	124.701	175.901	203.601
4.401	49.101	85.601	125.001	176.001	203.901
4.601	49.501	85.701	125.201	176.201	204.001
5.401	49.701	85.801	127.001	176.301	205.101
6.401	49.801	86.001	127.101	177.301	205.201
7.101	50.501	86.601	127.401	178.101	206.001
7.201	50.901	86.801	127.701	178.501	206.501
7.601	51.401	86.901	127.801	178.601	206.601
8.801	51.801	87.101	129.001	179.101	206.801
9.001	52.501	88.301	129.501	179.301	207.301
9.501	52.801	88.501	129.901	179.901	207.901
10.001	52.901	88.801	130.301	180.501	208.001
10.101	53.301	88.901	130.401	181.101	208.101
10.401	53.601	90.301	131.201	181.701	208.401
10.901	54.001	90.401	131.401	183.201	210.101
11.201	54.101	91.001	131.901	183.601	210.301
11.601	54.201	91.101	132.501	184.101	211.201
11.801	54.301	92.201	132.601	184.201	211.801
12.001	54.701	92.501	132.801	184.501	212.001
12.101	55.401	92.901	133.301	185.201	212.201
12.301	56.601	93.301	133.501	185.301	212.401
12.401	57.201	94.101	136.001	185.401	212.901
12.701	58.001	94.201	136.101	185.701	213.001
13.301	58.401	94.301	136.901	186.301	213.201
14.001	58.901	94.601	138.801	187.001	213.401
14.301	60.401	94.801	139.101	187.401	213.501
14.601	60.601	95.201	139.201	187.501	213.701
14.701	61.301	95.301	139.401	187.701	214.301
14.801	61.501	95.401	139.801	188.601	214.401
18.701	61.801	96.201	140.101	188.801	214.701
20.001	62.701	97.701	140.301	189.101	215.101
20.201	62.901	97.901	140.601	189.501	215.401
24.101	63.101	98.501	140.701	189.701	215.601
24.601	63.201	98.601	140.801	190.401	215.701
25.001	64.301	98.801	141.701	190.601	215.801
25.601	65.501	100.701	141.901	190.901	215.901
26.601	65.601	101.001	142.401	191.401	216.401
26.801	65.701	101.301	157.201	192.201	216.501
27.601	66.601	101.601	158.701	192.601	216.901
27.901	67.001	101.701	158.901	193.201	217.201
28.101	67.401	101.901	159.701	194.501	217.501
28.201	68.201	102.201	159.901	195.601	217.801
29.601	70.201	102.301	160.501	195.801	218.001
30.101	70.401	102.801	160.901	196.101	218.501
30.201	70.501	102.901	161.801	196.201	218.601
33.601	71.501	103.001	163.001	196.301	218.701
35.001	73.201	103.801	163.301	196.501	219.001
35.201	73.501	105.101	164.501	196.701	219.401
36.901	74.501	105.501	164.601	197.101	219.701
37.001	74.801	106.101	165.501	197.601	219.901
38.101	75.101	106.501	165.701	197.901	220.001
38.601	75.601	106.701	163.501	198.201	220.201
39.901	76.501	106.801	166.601	198.401	220.401
40.001	76.601	107.101	166.901	198.901	220.501
41.401	76.901	107.401	167.601	199.001	220.601
41.701	77.801	120.201	168.501	199.201	220.801
44.301	79.401	120.301	170.201	199.601	221.201
44.701	81.201	120.501	170.501	199.901	221.701
44.801	81.401	120.601	170.601	200.701	221.801
45.601	82.801	120.701	172.501	201.201	

ETABLISSEMENTS BRUSSON JEUNE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 46.875.000 F

SIÈGE SOCIAL : VILLEMUR-SUR-TARN (HAUTE-GARONNE)

Registre du commerce : Toulouse n° 586 B.

Liste des 89 obligations 4 0/0, émission mars 1946, sorties au tirage du 12 janvier 1957.

4.495 à 4.528 — 4.603 à 4.656

Les titres sortis cessent de porter intérêt au 1er mars 1957. Ils sont remboursables à partir de la même date aux banques ci-après : Société générale, banque Courtois, Crédit lyonnais, Société bordelaise de crédit industriel.

Obligations 4 0/0, émission mars 1946, non encore remboursées des tirages antérieurs.

2.528 — 2.543 à 2.547 — 4.427 — 4.729 à 4.739 — 4.968 à 4.972 4.988 à 4.991 — 4.997 à 5.000

SOCIETE D'APPLICATIONS HYDRAULIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C. : Seine n° 242085 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la société a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la dixième année par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 9 mai 1947.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1957.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

Compagnie des Etablissements de la Risle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 369.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 59, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 7737.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 147 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mars 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Société Immobilière de la Rue Sala

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : A LYON, 21, RUE SALA

R. C. : Lyon 2636 B.

Liste des obligations 4,50 0/0 de l'emprunt 1931 sorties au dix-septième tirage et remboursables, au 1er mars 1957, à 500 F, ainsi que des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22	1949	726	1942	1.075	1957
31	1952	730	1957	1.079	1955
32	1955	731	1956	1.089	1956
57	1955	734	1957	1.093	1956
64	1956	759	1957	1.095	1957
69	1956	770	1957	1.102	1955
92	1956	772	1952	1.108	1957
93	1955	773	1954	1.126	1956
105	1955	779	1944	1.129	1955
114	1955	780	1957	1.167	1956
118	1957	867	1954	1.178	1956
125	1957	876	1955	1.185	1955
133	1955	877	1954	1.190	1957
134	1955	888	1956	1.197	1957
136	1956	893	1954	1.237	1956
147	1956	895	1955	1.251	1956
159	1956	896	1955	1.254	1957
176	1957	899	1957	1.255	1957
177	1955	905	1955	1.296	1956
187	1957	911	1955	1.305	1956
237	1957	923	1956	1.324	1956
286	1957	1.006	1956	1.329	1956
294	1957	1.007	1956	1.357	1957
329	1957	1.021	1956	1.380	1957
375	1957	1.024	1955	1.381	1957
384	1957	1.033	1955	1.443	1957
389	1957	1.039	1957	1.429	1955
411	1957	1.046	1956	1.448	1957
431	1957	1.049	1957	1.458	1957
447	1957	1.061	1955	1.469	1957
576	1957	1.070	1956	1.475	1957
597	1953	1.071	1956	1.488	1955
670	1957	1.073	1955	1.493	1957

CONCESSIONS DIVERSES

Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition du 17 décembre 1956, M. Blanchard (André), président directeur général de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.), agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège est 12 à 16, rue Jean-Nicot, à Paris (7e), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie des départements des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées.

Le permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité par une ligne polygonale convexe dont les sommets A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K sont repérés en coordonnées Lambert, nouvelle triangulation, et par rapport à une grille de méridiens et de parallèles distants de 10 minutes centésimales, la numérotation des intervalles se faisant vers l'Est et vers le Nord à partir du point de coordonnées 8 Gr. Ouest, 47 Gr. Nord (méridien de Paris).

A. — Intersection du méridien limitant à l'Est le carreau 44-11 avec la droite joignant le clocher de l'église de Mauléon-Licharre au clocher de l'église d'Isturits.

B. — Clocher de l'église de Mauléon-Licharre, x = 337.954,6, y = 107.481,7.

C. — Clocher de l'église Sainte-Croix à Oloron-Sainte-Marie, x = 360.845, y = 103.090,6.

D. — Clocher de l'église de Nay, x = 388.740,6, y = 101.240,6.

E. — Clocher de l'église de Pontacq, x = 400.734,1, y = 101.275,2.

F. — Intersection de la droite joignant le clocher de la cathédrale Saint-Martin, à Pau, au clocher de l'église de Lannemezan, avec la droite joignant le clocher de l'église de Pontacq au clocher de l'église de Ger, x = 404.238, y = 106.120.

G. — Clocher de l'église de Lannemezan, x = 441.190, y = 93.812.

H. — Intersection du parallèle limitant au Nord le carreau 59-8 avec la droite joignant le point G au clocher de l'église de Bazus.

I. — Sommet Sud-Ouest du carreau 56-9.

J. — Sommet Sud-Ouest du carreau 56-10.

K. — Sommet Sud-Ouest du carreau 45-10.

Le permis comprend les 6 carreaux entiers:

45-10; 46-10; 54-10; 56-9; 57-9; 58-9.

Et les 19 carreaux en partie:

45-11; 46-11; 47-10; 48-10; 49-10; 50-10; 51-10; 52-10; 53-10; 53-11; 54-11; 55-10; 55-11; 56-10; 57-10; 58-10; 59-9; 59-10,

et couvre une étendue superficielle de 116.000 ha environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 21 janvier 1957 au 20 février 1957.

Un exemplaire de la demande (avec ses annexes) et un extrait de la carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre sollicité seront déposés dans les préfectures des Hautes-Pyrénées et des Basses-Pyrénées, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations seront, soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet intéressé.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs au préfet du ou de chaque département intéressé avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 20 février 1957.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 7 mars 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Blanchard, président directeur général de la S. N. P. A., par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département: au préfet du département intéressé;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements: au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me P. Vernus, avoué à Bourg-en-Bresse, 8, rue Docteur-Ebrard.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Bourg-en-Bresse en date du 9 octobre 1956, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Marie-Léontine-Joséphine Verne, veuve Poncet, demeurant à Coligny (Ain) mais résidant temporairement à Villemotier, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Clément-Joseph Poncet, son mari, en son vivant propriétaire cultivateur, demeurant à Coligny mais décédé à Villemotier, où il se trouvait momentanément le 28 juin 1956, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié conforme.

A Bourg, le 15 janvier 1957.

P. VERNUS, avoué.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. François (Yves-Paul-Georges), né le 11 décembre 1929, demeurant à Privas, 8, cours du Temple, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure François (Mathilda-Yvonne-Jeanne), née à Carpentras le 1er juillet 1954, domiciliée avec lui, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Perrin.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Famille et jeunesse de Thélis.** But: développer la formation morale, familiale, civique, culturelle de ses membres. Siège social: mairie de Thélis-la-Combe.

29 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale des professionnels de l'assurance de la Vendée.** But: encourager les relations amicales et défendre les intérêts corporatifs des adhérents. Siège social: au Grand Café, place Napoléon, la Roche-sur-Yon.

2 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité des fêtes de Bieuzy-Lanvaux.** But: organisation de fêtes diverses. Siège social: école publique de Bieuzy-Lanvaux en Pluvigner (Morbihan).

3 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale voie et bâtiments (A. V. B.).** But: encourager les études des diverses méthodes d'entretien et de construction des voies, des bâtiments, des installations de signalisation et de toutes les installations fixées en général; comparer les diverses méthodes utilisées à la S. N. C. F. et à l'étranger; faire connaître et suivre l'expérimentation des techniques nouvelles. Siège social: 8, rue Jean-Goujon, Paris.

4 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Chorale « A cœur joie » Passy-Muette.** But: réunir des personnes qui veulent étudier, pratiquer et propager le chant choral selon l'esprit et les méthodes des chorales « A cœur joie » créées et animées par César Geoffray. Siège social: 24, rue Claude-Lorrain, Paris.

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Les Amis du vieux Parcé.** But: défendre et sauvegarder le patrimoine artistique actuel de la commune; renseigner les touristes et les habitants sur les valeurs historiques et artistiques des biens de ladite commune; restaurer s'il y a lieu tout ou partie des bâtiments avec l'aide de subventions attribuées. Siège social: rue Puet, Parcé-sur-Sarthe (Sarthe).

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive scolaire du cours complémentaire de Saint-Louis.** But: pratique des sports. Siège social: cours complémentaire de garçons Campagne-Lévêque, Saint-Louis, Marseille.

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Cantine scolaire de Saint-Léger-sous-la-Bussière.** But : éduquer les enfants et leur fournir un repas chaud. Siège social : école publique de Saint-Léger-sous-la-Bussière.

9 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des mamans de l'école maternelle Saint-Druon.** But : liens plus étroits entre l'école et les familles. Siège social : école maternelle Saint-Druon, Harnes (Pas-de-Calais).

10 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Cercle sub-aquatique.** But : grouper des amis qui unissent leur travail et leurs connaissances pour effectuer la réalisation de films sur la vie en plein air et l'exploration sous-marine. Siège social : 71, rue Alexandre-Dumas, Paris

10 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Formes utiles.** But : réunion et coopération des artistes, des techniciens, des usagers et des industriels, en vue de la recherche, de la création, du perfectionnement et de la diffusion, pour tout ce qui constitue le cadre de la vie, de formes satisfaisant au principe énoncé par l'Union des artistes modernes, en 1950 : « Sont utiles (et belles) les formes qui satisfont aux exigences de la matière et aux aspirations de l'esprit ». Siège social : Grand-Palais (porte E), Paris.

11 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Union vélocipédique commercienne.** But : pratique du cyclisme. Siège social : café du Fer à Cheval, Commercy (Meuse).

12 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études pratiques des techniques de production.** But : diffusion et enseignement des techniques de production et méthodes « centre technique production » mises au point par la société à responsabilité limitée Centre technique production et en accord avec cette société. Siège social : 84, avenue Kléber, Paris.

14 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **Etoile meyrueisienne.** But : éducation sportive. Siège social : salle des œuvres, Meyrueis (Lozère).

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Santé de la France (association pour l'étude et l'amélioration des aliments et des boissons).** But : étude des questions et problèmes touchant à l'alimentation ; information du public sur les résultats acquis ; élaboration et mise en œuvre de toutes méthodes tendant à la sauvegarde et à la défense de l'hygiène alimentaire. Siège social : 18, rue d'Enghien, Paris.

15 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des joueurs (section football).** But : aide aux joueurs blessés. Siège social : mairie de Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne).

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité départemental de l'habitat rural de la Haute-Garonne.** But : information des usagers sur les dispositions visant l'habitat rural, sur les diverses formules d'aide possibles ; orientation des projets de construction. Siège social : 10, boulevard Carnot, Toulouse.

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule maritime.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 556, chemin du Littoral, Marseille.

16 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Association Ciné-Club « Le Familial ».** But : promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique pour enfants et grandes personnes. Siège social : salle « Le Familial », Dorengt (Aisne).

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale laïque de Saint-Michel.** But : diffuser la pensée laïque et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de garçons de Saint-Michel.

17 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association d'éducation populaire de Bousies « L'Espérance ».** But : organisation de cercles d'études, de conférences éducatives, de cercles d'hommes et jeunes gens, de prêts de livres, de séances théâtrales, de réunions familiales, kermesses, chorale et formation musicale. Siège social : presbytère de Bousies (Nord).

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Caisse française de garantie sociale.** But : promouvoir et réaliser tous progrès dans l'organisation de la prévention des risques familiaux et sociaux et de la réparation de leurs conséquences. Siège social : 2, rue de Beausset, Marseille.

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale du personnel communal d'Ancenis.** But : créer des liens d'amitié et d'entraide entre ses membres. Siège social : mairie d'Ancenis.

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Cercle Le Cigaloum-Boissières.** But : élaborer à frais communs des distractions et des avantages intellectuels et matériels, tels des réunions groupant ses adhérents. Siège social : mairie de Boissières, par Nages.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association française d'études industrielles, agricoles, géographiques et sociales (A. F. E. I. A. G. S.).** But : réunir et diffuser toutes informations concernant les peuplements européens d'outre-mer, leurs possibilités d'extension et la mise en valeur des ressources inexploitées sur le plan industriel, agricole et social ; le financement de bureaux d'études ou de missions itinérantes destinés à faciliter ces recherches ; étudier toutes questions techniques, économiques ou sociales se rattachant aux activités et aux intérêts de ses adhérents. Siège social : 64, rue Tiquetonne, Paris.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des locataires de l'immeuble H. L. M. 116, avenue de Paris, à Versailles.** But : défense des intérêts communs des locataires. Siège social : 116, avenue de Paris, Versailles.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale des anciennes élèves du cours Jeanne-d'Arc-du-Bon-Sauveur de Caen.** But : maintien des relations amicales. Siège social : 93, rue Caponière. Caen.

18 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association fléchoise des arts martiaux.** But : pratique des arts martiaux et des disciplines assimilées afin de développer les qualités viriles et l'esprit de chevalerie parmi la jeunesse. Siège social : 41, rue de la Magdeleine, la Flèche (Sarthe).

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Photo-Club de Touraine.** But : développement de la technique et de l'art photographique. Siège social : chez le président, 30, rue de Clocheville. Tours.

19 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Société communale de chasse de Fons-sur-Lussan.** But : amélioration de la chasse ; repeuplement ; destruction des animaux nuisibles ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Fons-sur-Lussan.

22 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune d'Ytrac.** But : repeuplement, destruction des nuisibles ; amélioration de la chasse. Siège social : mairie d'Ytrac.

MODIFICATIONS

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le Comité départemental de patronage et de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence change son titre qui devient **Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.** Siège social : palais de justice, Saint-Etienne.

9 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association locale du mouvement indépendant des auberges de la jeunesse (groupe Rabelais 50)** transfère son siège social du 3, rue Sainte-Anne, Nogent-sur-Marne, au 106, rue de Ménilmontant, Paris.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Amicale des passeurs bénévoles de la Haute-Garonne et du Sud-Ouest change son titre qui devient **Association des passeurs bénévoles de la Résistance (région toulousaine et pyrénéenne).** Siège social : 25, boulevard de Strasbourg, Toulouse.

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Roller Olympic XIV^e** transfère son siège social du 3, rue Sévero, Paris, au 8, rue Sévero, Paris.

19 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Mouvement d'éducation et d'enseignement populaire** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 8, rue des Albigeois, Toulouse, au 69, rue du Taur, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.